

Communauté de Communes  
du Val de Drôme en Biovallée  
Ecosite - 96, rondes des alisiers - CS331  
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

**DELIBERATION**  
1 / 02-05-23 / B

**Le 2 Mai 2023**

Le Bureau communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 18h30 en session ordinaire à Eurre sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

**Objet : Maison des internes (mise en œuvre) : approbation convention de partenariat CCVD-mairie de Loriol**

Nombre de membres en exercice :	32	Quorum :	17
Membres présents :	22	Membres représentés :	3
Date de convocation :	18 avril 2023		

**PRÉSENTS :**

MMES JACQUOT C., MARION C., MOULINS-DAUVILLIERS G., VIALON A.L., CHALEAT R.  
MRS SERRET J., ARNAUD R., AURIAS C., BOUVIER JM., CAILLET C., FAYARD F., GAGNIER G., MOREL L.,  
CHAREYRON G., ESTEUILLE R., PATONNIER L., RIBIERE P., VALLON C., CHAGNON JM., CHAVE P.,  
LOMBARD F., PEYRET JM.

**3 ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :**

MMES MANTONNIER N., GRANGEON S.  
MR BOUCHET JL.

**1 ABSENT EXCUSE :**

MRS CROZIER G.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Fabien Lombard

Cette délibération s'inscrit dans l'enjeu 3 du territoire : lutter contre les inégalités et renforcer la cohésion sociale pour permettre le maintien de l'équilibre social et générationnel du territoire, et plus particulièrement dans le sous-enjeu suivant : 3.1 développer un haut niveau de services pour tous dans une logique de proximité et d'accessibilité.

Le projet de territoire, ainsi que l'Analyse des Besoins Sociaux, ont souligné le manque de médecins, généralistes et spécialistes sur le territoire. Si ce problème n'est pas spécifique au territoire, il n'en demeure pas moins que la CCVD et les communes ont leur rôle à jouer en la matière.

Dans les actions travaillées dans le cadre du projet de territoire, a été retenue la création de maisons des internes, permettant de répondre à la difficulté récurrente de ces derniers à pouvoir se loger durant leur stage de 6 mois. Accueillir des internes durant leur stage permet de répondre à la fois de répondre aux besoins immédiats, car les internes assurent des consultations durant ce stage mais aussi de leur faire découvrir le territoire de la CCVD et ainsi leur donner envie de s'installer plus durablement une fois leur diplôme obtenu.

La convention proposée a pour objet de formaliser le partenariat entre la commune de Loriol et la CCVD permettant la mise en œuvre concrète de ce projet.

- La commune de Loriol-sur-Drôme mettra un logement à disposition permettant d'accueillir 3 internes
- Le loyer demandé s'élèvera à 150 € par mois charges comprises (eau, chauffage, électricité, internet) pour chaque interne
- La CCVD équippa et meublera le logement (elle reste propriétaire des éléments mis à disposition)
- La CCVD remboursera à la commune de Loriol-sur-Drôme 50 % du loyer restant à charge, soit 225 € par mois (déduction faite de la participation des internes) et 50 % des charges courantes de fonctionnement et des taxes du logement. Cette participation interviendra au terme de la convention sur justificatifs des dépenses réelles de la commune de Loriol

Cette convention est signée pour une durée de 6 mois, à compter du 1/5/2023.

Communauté de Communes  
du Val de Drôme en Biovallée  
Ecosite – 96, rondes des alisiers – CS331  
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

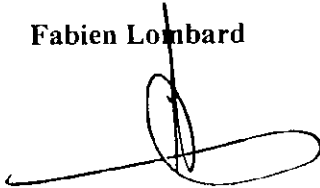
**DELIBERATION**  
1 / 02-05-23 / B

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire :

- Valide le projet tel que présenté ci-dessus,
- Approuve la convention telle que rédigée,
- Dit que la CCVD remboursera à la commune de Loriol-sur-Drôme 50 % du loyer restant à charge (déduction faite de la participation des internes) et 50 % des charges courantes de fonctionnement et des taxes du logement, sur présentation de justificatifs des dépenses réelles,
- Autorise le Président à signer cette convention,
- Dit que les crédits sont inscrits au BP 2023,
- Autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de séance

Fabien Lombard



Le Président

Jean SERRET



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour copie certifiée conforme.  
Certifié exécutoire  
Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le :

15 MAI 2023

**Convention 2023**  
**Communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée / Ville de Loriol fixant les modalités**  
**de partenariat dans le cadre du dispositif logement à destination des internes en médecine**  
**générale**

1 fo2 -05-23 /B

Entre les soussignés

- la ville de Loriol, représentée par son Maire, Claude AURIAS, autorisé par la délibération du ...  
D'une part,

Et

- la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée, ci-après nommée CCVD, représentée par son Président, Jean SERREI, autorisé par la délibération du ... ;

**Préambule :**

Le projet de territoire, ainsi que l'Analyse des Besoins Sociaux, ont souligné le manque de médecins, généralistes et spécialistes sur notre territoire. Si ce problème n'est pas spécifique à notre territoire, il n'en demeure pas moins que la CCVD et les communes ont leur rôle à jouer en la matière.

Dans les actions travaillées dans le cadre du projet de territoire, a été retenue la création de maisons des internes, permettant de répondre à la difficulté récurrente de ces derniers à pouvoir se loger durant leur stage de 6 mois. Accueillir des internes durant leur stage permet de répondre à la fois de répondre aux besoins immédiats, car les internes assurent des consultations durant ce stage mais aussi de leur faire découvrir notre territoire et ainsi leur donner envie de s'installer plus durablement une fois leur diplôme obtenu.

Cette convention a pour objet de formaliser le partenariat entre la commune de Loriol et la CCVD permettant la mise en œuvre concrète de ce projet.

**Article 1 : Objet de la convention :**

Définir les modalités de la mise en place d'un dispositif de mise à disposition de logements à titre expérimental, pour une durée de 6 mois, pour des internes en médecine générale effectuant leurs stages semestriels en cabinets libéraux sur les communes de la CCVD du 1er mai jusqu'au 30 novembre 2023.

**Article 2 : Objet du dispositif :**

Proposer aux internes en médecine générale durant leurs stages auprès de professionnels de santé, et pour une durée maximale de 6 mois, un accès facilité à un logement de type « Maison des internes », à des conditions préférentielles.

**Article 3 : Engagement de la ville de Loriol :**

La ville de Loriol met à disposition un logement dont elle est propriétaire, située : 11 rue Vaucourte, 26270 LORIOL

Ce logement, composé de 3 chambres, permet d'accueillir 3 internes.

La ville de Loriol s'assurera que chaque personne hébergée soit signataire du règlement intérieur de l'hébergement et du contrat de séjour, et sera tenu de réaliser un état des lieux individuel.

Elle est garante du respect des règles en matière d'assurance habitation et de tous risques induits. En cela, elle doit s'assurer contre les risques locatifs conformément à la réglementation en vigueur.

Elle recueillera mensuellement la participation financière de chaque interne selon les modalités suivantes : 150 € par mois, charges comprises.

Les charges comprendront l'eau, le chauffage, l'électricité et internet.

**Article 4 : Engagement de la CCVD :**

La CCVD s'engage à meubler et équiper la maison. Elle reste propriétaire de l'ensemble des éléments mis à disposition (meubles, électroménager, ...).

La CCVD s'engage à rembourser à la ville de Lorient le montant du loyer convenu à quotité égale avec lui, déduction faite de la part relative à chaque interne hébergé.

Elle participera également à 50% des charges courantes de fonctionnement du logement et des taxes éventuelles pesant sur la location.

La participation de la CCVD (loyers + charges) sera versée à l'issue des 6 mois, ceci permettant à la mairie de Lorient un calcul précis des charges.

**Article 5 : Bilan - Évaluation :**

1 mois avant la date anniversaire de la convention, il sera procédé à un bilan - évaluation du dispositif permettant d'évaluer la pertinence du dispositif et d'envisager son renouvellement en fonction des résultats et des opportunités d'accueil repérées.

**Article 6 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée de 6 mois à compter du 1er mai 2023.  
Si le renouvellement du dispositif était souhaité, le partenariat ferait l'objet d'une nouvelle convention.

**Article 7 : Révision Résiliation :**

La convention prendra fin par la disparition d'une des parties au contrat.

La convention pourra être modifiée par avenant ou résiliée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis de 3 mois.

En cas de résiliation de la présente convention, le logement ne pourra toutefois être rendu qu'à l'issue du stage des internes, à savoir le 30 novembre 2023.

**Article 8 : Litige :**

En cas de litige survenant dans l'application des présentes, les parties conviennent avant toute phase contentieuse de recourir à la constitution d'une commission paritaire désignée par les parties au contrat, pour tenter de régler leur différend.

A défaut de conciliation, le différend sera porté devant le tribunal compétent.

Fait en 2 exemplaires originaux à Eurre, le

Jean SERRET  
Président de la Communauté de Communes

Claude AURIAS  
Maire de Lorient

Communauté de Communes  
du Val de Drôme en Biovallée  
Ecosite - 96, rondes des alisiers - CS331  
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

**DELIBERATION**  
2 / 02-05-23 / B

**Le 2 Mai 2023**

Le Bureau communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 18h30 en session ordinaire à Eurre sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

**Objet : Avenant : modification de l'annexe 15 de la convention cadre de mutualisation des services du Val de Drôme**

Nombre de membres en exercice : 32  
Membres présents : 22

Quorum : 17  
Membres représentés : 3

Date de convocation : 18 avril 2023

**PRÉSENTS :**

MMES JACQUOT C., MARION C., MOULINS-DAUVILLIERS G., VIALLO AL., CHALEAT R.,  
MRS SERRET J., ARNAUD R., AURIAS C., BOUVIER JM., CAILLET C., FAYARD F., GAGNIER  
G., MOREL L., CHAREYRON G., ESTEOULLE R., PATONNIER T., RIBIERE P., VALLON C.,  
CHAGNON JM., CHAVE P., LOMBARD F., PEYRET JM

**3 ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :**

MMES MANTONNIER N., GRANGEON S.  
MR BOUCHET JL

**1 ABSENT EXCUSE :**

MRS CROZIER G

A été désigné secrétaire de séance Monsieur Fabien Lombard

Dans le cadre de l'enjeu 4 « Organiser l'action publique au service du projet de territoire », notamment l'action 4.1 « poursuivre et renforcer les mutualisations entre communes et intercommunalité ».

Le Président rappelle que par délibération prise en bureau communautaire n°5 du 5/10/2021, une convention cadre de mutualisation des services du Val de Drôme a été signée. En effet, le Syndicat mixte de surveillance et de conservation des digues de la Drôme Lorioi - Le Pouzin (SMF) a souhaité que sa gestion administrative et financière soit assurée par la CCVD. Il convient de modifier par un avenant n°1 les agents mis à disposition et le tableau du temps de travail alloué de l'annexe 15 de ladite convention.

En effet, un agent est passé de la catégorie B à A. De ce fait, les missions sont assurées par des agents de catégorie C, B et A et les temps de travail sont modifiés comme suit :

Temps de travail annuel	Agent - Catégorie C -	Agent - Catégorie B -	Agent - Catégorie A -	Total
Gestion administrative	1 jour / trimestre		1 jour	5 jours
Gestion financière		1 jour	1 jour	2 jours
Organisation Comités syndicaux	0,75 jour / comité			3 jours
Présentiel Comités syndicaux			1 jour	1 jour
Organisations Bureaux	0,5 jour / bureau			1 jour
Appui aux marchés publics	1 jour			1 jour
Total	9 jours	1 jour	3 jours	13 jours

Communauté de Communes  
du Val de Drôme en Biovallée  
Ecosite – 96, rondes des alisiers – CS331  
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

**DELIBERATION**  
2 / 02-05-23 / B

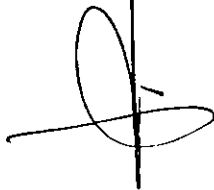
Cette base sera proratisée au réel du temps de travail effectif réalisé par les agents et du nombre d'assemblées organisées.

**Après en avoir délibéré, le bureau communautaire :**

- **Accepte les modifications de la convention cadre de mutualisation des services du val de Drôme par un avenant à l'annexe n°15 de cette convention,**
- **Autorise le Président à signer l'avenant n°1 à ladite convention,**
- **Dit que les crédits sont inscrits au budget 2023,**
- **Autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

**Le Secrétaire de séance**

**Fabien Lombard**



**Le Président**

**Jean SERRET**



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Pour copie certifiée conforme.  
Certifié exécutoire  
Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le :

**15 MAI 2023**

**SYNDICAT** des Dignes  
Loriol - Le Pouzin



# Avenant à la convention cadre de mutualisation des services du val de Drôme et l'annexe 15 relative aux dispositions spécifiques

2 / 02-05-23 / B

## Entre :

**La communauté de communes du VAL DE DRÔME** en Biovallée

Représentée par son Président, Monsieur Jean SERRET, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du 02/05/2023

Ci-après dénommée : « la CCVD »

## Et :

**Le Syndicat mixte fermé de conservation et de surveillance des digues de la Drôme – Le Pouzin**

Représentée par son Président, Monsieur Jean-Marc PEYRET, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du 16-03-2023

Ci-après dénommé : « SMF des digues »

Vu la délibération n°8 du 15/12/2015 de la CCVD approuvant la convention cadre de mutualisation des services

Vu la délibération n°3 du 5/10/2021 de la CCVD approuvant la convention de mise à disposition d'un service permanent d'assistance administrative et financière

Vu la délibération n°10 du conseil syndical du SMF en date du 14-12-2021

Vu la délibération n°3 du conseil syndical du SMF en date du 16-03-2023

## **Il a été préalablement exposé ce qui suit :**

La CCVD et le SMF des digues ont conclu une convention cadre relative à la mutualisation des services du val de Drôme en date du 20 décembre 2021 dans la commune de Eurre

Les Parties se sont rapprochées afin de modifier la dite convention comme suit :

Les modifications concernent uniquement l'annexe 15 : Assistance administrative et financière au fonctionnement - Syndicat mixte fermé de conservation et de surveillance des digues de la Drôme Lorient - Le Pouzin.

### **Point 1 # Modification du paragraphe introductif**

Les agents de la CCVD mis à disposition pour ces missions permanentes sont un agent de catégorie C, un agent de catégorie B et un agent de catégorie A

### **Point 2 # Modification de l'article B relatif au temps de travail**

Le temps de travail alloué à ces missions est réparti comme suit :

<b>Temps de travail annuel</b>	<b>Agent - Catégorie C -</b>	<b>Agent - Catégorie B -</b>	<b>Agent - Catégorie A -</b>	<b>Total</b>
Gestion administrative	1 jour / trimestre		1 jour	5 jours
Gestion financière		1 jour	1 jour	2 jour
Organisation Comités syndicaux	0,75 jour / comité			3 jours
Présentiel Comités syndicaux			1 jour	1 jour
Organisations Bureaux	0,5 jour / bureau			1 jour
Appui aux marchés publics	1 jours			1 jours
<b>Total</b>	<b>9jours</b>	<b>1 jours</b>	<b>3 jours</b>	<b>13 jours</b>

Cette base sera proratisée au réel du temps de travail effectif réalisé par les agents et du nombre d'assemblées organisées.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Pour la communauté de communes du val de Drôme en Biovallée  
Le Président  
Jean SERRET

Pour le SMF des digues Lorient – Le Pouzin  
Le Président  
Jean-Marc PEYRET



Communauté de Communes  
du Val de Drôme en Biovallée  
Ecosite – 96, rondes des alisiers – CS331  
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

**DELIBERATION**  
3 / 02-05-23 / B

**Le 2 Mai 2023**

Le Bureau communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 18h30 en session ordinaire à Eurre sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

**Objet : Biovallée 2040, territoire à énergie positive : avenant 1 à la convention cadre**

Nombre de membres en exercice : 32  
Membres présents : 22

Quorum : 17  
Membres représentés : 3

Date de convocation : 18 avril 2023

**PRÉSENTS :**

MMES JACQUOT C., MARION C., MOULINS-DAUVILLIERS G., VALLON AL., CHALEAT R.  
MRS SERRET J., ARNAUD R., AURIAS C., BOUVIER JM, CAILLET C., FAYARD F., GAGNIER  
G., MOREL L., CHAREYRON G., ESTEOLLE R., PATONNIER T., RIBIERE P., VALLON C.,  
CHAGNON JM., CHAVE P., LOMBARD F., PEYRET JM.

**3 ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR.**  
MMES MANTONNIER N., GRANGEON S.  
MR BOUCHET JL

**1 ABSENT EXCUSE.**  
MRS CROZIER G

**A été désigné secrétaire de séance :** Monsieur Fabien Lombard

VU le projet de territoire, notamment l'enjeu 2 « dépasser la logique de transition et maîtriser les ruptures pour répondre aux enjeux environnementaux et climatiques » et son orientation 2.2 « renforcer la production locale tout en réduisant la consommation d'énergie et les émissions à effet de serre »

VU la convention initiale cadre « Biovallée 2040, territoire à énergie positive » signée par les parties le 15 février 2022 et permettant de mutualiser, à l'échelle des deux ou trois intercommunalités de la vallée de la Drôme, les projets et les services liés à la transition énergétique,

La convention cadre « Biovallée 2040, territoire à énergie positive » permet de mutualiser, à l'échelle des deux ou trois intercommunalités de la vallée de la Drôme, les projets et les services liés à la transition énergétique

En particulier, concernant le périmètre de la CCVD et de la CCCPS, cette convention fixe les modalités de mutualisation et de financement des missions de Conseiller en Energie Partagé (CEP), de Développeur en Energie Renouvelable et d'animation de la Stratégie Forestière

Chaque année, il est convenu entre les deux intercommunalités de signer un avenant précisant le budget prévisionnel de l'année lié à la mise en œuvre de ces services et, en particulier, les coûts afférents aux postes et leur répartition entre chaque intercommunalité

Le présent avenant a pour objet de fixer le budget prévisionnel de l'année 2023 et, plus spécifiquement, la répartition entre la CCVD et la CCCPS, des coûts des postes liés aux missions de Conseiller en Energie Partagé (CEP), de Développeur en Energie Renouvelable et d'animation de la Stratégie Forestière

A noter que certaines opérations mutualisées font l'objet de conventions spécifiques et n'apparaissent donc pas dans le tableau financier ci-après

Communauté de Communes  
du Val de Drôme en Biovallée  
Ecosite – 96, rondes des alisiers – CS331  
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

**DELIBERATION**  
3 / 02-05-23 / B

Les conventions spécifiques concernent :

- Le SPPEH (à l'échelle de 3 territoires : CCVD - CCCPS - CCD)
- Le Contrat de Chaleur Renouvelable (à l'échelle de 3 territoires : CCVD - CCCPS - CCD)
- La stratégie forestière, la mise en œuvre des actions mutualisées (à l'échelle de 2 territoires : CCVD - CCCPS)
- La Schéma directeur des énergies renouvelables (à l'échelle de 2 territoires : CCVD - CCCPS)

OPÉRATIONS	DÉPENSES 2023	RECETTES 2023	DIFFÉRENTIEL	Part CCVD	Part CCCPS
<b>Portage administratif CCVD</b>					
Postes développeur EnR 1 et EnR2 (2ETP) + Logiciel ENR	89 282 €	39 047 €	50 235 €	33 155 €	17 080 €
Poste Stratégie forestière (0,5 ETP)	25 459 €	18 037 €	7 422 €	4 899 €	2 523 €
Cotisation (CLER)	372 €	0 €	372 €	245 €	127 €
<b>Total</b>	<b>115 113 €</b>	<b>57 084 €</b>	<b>58 029 €</b>	<b>38 299 €</b>	<b>19 730 €</b>

OPÉRATIONS	DÉPENSES 2023	RECETTES 2023	DIFFÉRENTIEL	Part CCVD	Part CCCPS
<b>Portage administratif CCCPS</b>					
Poste développeur CEP 1 et CEP 2	97 977 €	56 311 €	41 666 €	27 500 €	14 166 €
<b>Total</b>	<b>97 977 €</b>	<b>56 311 €</b>	<b>41 666 €</b>	<b>27 500 €</b>	<b>14 166 €</b>

La CCVD versera à la CCCPS 27 500 €, pour l'année 2023, pour les deux postes de conseillers en énergie partagé mutualisés, porté par la CCCPS.

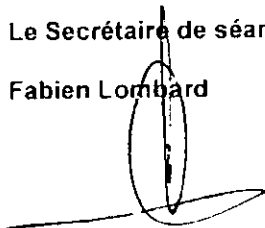
La CCCPS versera à la CCVD 19 730 €, pour l'année 2023, pour les portages des 2 postes de développeur EnR et le 0.5 ETP chargée de mission stratégie forestière, porté par la CCVD.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire :

- Valide l'avenant n°1 à la convention « Biovallée 2040, territoire à énergie positive » ;
- Dit que la CCVD participera en 2023 à hauteur de 27 499 € à la 3CPS pour les 2 postes de conseillers en énergie partagée mutualisées
- Dit que la CCVD appellera la participation 2023 de la 3CPS à hauteur de 19 730 € pour les 3 postes
- Dit que les crédits et recettes sont inscrits au BP 2023 ;
- Autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de séance

Fabien Lombard



Le Président

Jean SERRET



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Pour copie certifiée conforme  
Certifié exécutoire  
Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le :

15 MAI 2023



# Convention de partenariat Biovallée 2040, territoire à énergie positive

## Avenant n°1

3 / 02-05-23 / B

Entre :

la **Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée (CCVD)**, représentée par son Président, Monsieur Jean SERRET, autorisé à signer le présent avenant par délibération du bureau communautaire en date du 02/05/2023.

Et

la **Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans – Cœur de Drôme (CCCPS)**, représentée par son Président, Monsieur Denis BENOIT, autorisé à signer le présent avenant par délibération du Conseil communautaire en date du ... ..,

VU la convention initiale cadre « Biovallée 2040, territoire à énergie positive » signée par les parties le 15 février 2022 et permettant de mutualiser, à l'échelle des deux ou trois intercommunalités de la vallée de la Drôme, les projets et les services liés à la transition énergétique ,

Il est convenu ce qui suit :

### **Article 1 : Rappel Convention Cadre :**

La convention cadre « Biovallée 2040, territoire à énergie positive » permet de mutualiser, à l'échelle des deux ou trois intercommunalités de la vallée de la Drôme, les projets et les services liés à la transition énergétique

En particulier concernant le périmètre de la CCVD et de la CCCPS, cette convention fixe les modalités de mutualisation et de financement des missions de Conseiller en Energie Partagé (CEP), de Développeur en Energie Renouvelable et d'animation de la Stratégie Forestière

Chaque année, il est convenu entre les deux intercommunalités de signer un avenant précisant le budget prévisionnel de l'année lié à la mise en œuvre de ces services et, en particulier, les coûts afférents aux postes et leur répartition entre chaque intercommunalité.

### **Article 2 : Objet du présent avenant :**

Le présent avenant a pour objet de fixer le budget prévisionnel de l'année 2023 et, plus spécifiquement, la répartition entre la CCVD et la CCCPS, des coûts des postes liés aux missions de Conseiller en

Energie Partagé (CEP), de Développeur en Energie Renouvelable et d'animation de la Stratégie Forestière

A noter que certaines opérations mutualisées font l'objet de conventions spécifiques et n'apparaissent pas dans le tableau financier ci-après.

Les conventions spécifiques concernent

- Le SPPEH (à l'échelle de 3 territoires . CCVD - CCCPS - CCD)
- Le Contrat de Chaleur Renouvelable (à l'échelle de 3 territoires . CCVD - CCCPS - CCD)
- La stratégie forestière. la mise en œuvre des actions mutualisées (à l'échelle de 2 territoires : CCVD - CCCPS )
- La Schéma directeur des énergies renouvelables (à l'échelle de 2 territoires . CCVD - CCCPS)

### Article 3 : Budget prévisionnel 2023 des postes mutualisés entre la CCVD et la CCCPS

OPÉRATIONS	DÉPENSES 2023	RECETTES 2023	DIFFÉRENTIEL	Part CCVD	Part CCCPS
Portage administratif CCVD					
Postes développeur EnR 1 et EnR2 (2ETP) + Logiciel ENR	89 282 €	39 047 €	50 235 €	33 155 €	17 080 €
Poste Stratégie forestière (0.5 ETP)	25 459 €	18 037 €	7 422 €	4 899 €	2 523 €
Cotisation (CLER)	372 €	0 €	372 €	245 €	127 €
<b>Total</b>	<b>115 113 €</b>	<b>57 084 €</b>	<b>58 029 €</b>	<b>38 299 €</b>	<b>19 730 €</b>

\* en cas de mutualisation d'un second poste ENR, après validation par délibération.

OPÉRATIONS	DÉPENSES 2023	RECETTES 2023	DIFFÉRENTIEL	Part CCVD	Part CCCPS
Portage administratif CCCPS					
Poste développeur CEP 1 et CEP 2	97 977 €	56 311 €	41 666 €	27 500 €	14 166 €
<b>Total</b>	<b>97 977 €</b>	<b>56 311 €</b>	<b>41 666 €</b>	<b>27 499 €</b>	<b>14 166 €</b>

Fait à Aouste sur Sye, le :

Le Président de la Communauté des Communes du Crestois et du Pays de Saillans – Cœur de Drôme  
**Denis BENOIT**

Le Président de la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée  
**Jean SERRET**

Communauté de Communes  
du Val de Drôme en Biovallée  
Ecosite – 96, rondes des alisiers – CS331  
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

**DELIBERATION**  
4 / 02-05-23 / B

**Le 2 Mai 2023**

Le Bureau communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 18h30 en session ordinaire à Eurre sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

**Objet : SPPEH Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat en Biovallée : Avenant N°3 à la convention d'entente**

Nombre de membres en exercice : 32  
Membres présents : 22

Quorum : 17  
Membres représentés : 3

Date de convocation : 18 avril 2023

**PRÉSENTS :**

MMES JACQUOT C., MARION C., MOULINS-DAUVILLIERS G., VIALLO AL., CHALEAT R.  
MRS SERRET J., ARNAUD R., AURIAS C., BOUVIER JM., CAILLET C., FAYARD F., GAGNIER G., MOREL L., CHAREYRON G., ESTEOULLE R., PATONNIER T., RIBIERE P., VALLON C., CHAGNON JM., CHAVE P., LOMBARD F., PEYRET JM

**3 ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :**

MMES MANTONNIER N., GRANGEON S.  
MR BOUCHET JL.

**1 ABSENT EXCUSE :**

MRS CROZIER G.

A été désigné secrétaire de séance Monsieur Fabien Lombard

VU le projet de territoire, notamment l'enjeu 2 : « dépasser la logique de transition et maîtriser les ruptures pour répondre aux enjeux environnementaux et climatiques » et son orientation 2.2 « renforcer la production locale tout en réduisant la consommation d'énergie et les émissions à effet de serre » ;

VU la convention d'entente pour la mise en œuvre du SPPEH du 21/12/2020, ses avenants des 31 mars 2022 et 27 septembre 2022 ;

Vu l'avenant N°1, délibéré le 29 mars 2022 signé le 31 mars 2022, portant le budget annuel sur SPPEH

VU l'avenant N°2, signé le 27 septembre 2022, portant sur le fonds de subvention

VU le projet d'avenant N°3 annexé à la présente délibération présentant le budget prévisionnel de l'année 2023 ainsi que le bilan financier 2022 du SPPEH.

Le Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH) a été mis en place en 2021 à l'échelle des 3 communautés de communes de la vallée de la Drôme (Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans, Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée et Communauté de Communes du Diois)

La convention d'entente entre les 3 intercommunalités prévoit un avenant annuel précisant le budget de l'année à venir.

L'avenant proposé présente le budget prévisionnel de l'année 2023 ainsi que le bilan financier 2022

Il permet par ailleurs

- une mise à jour des forfaits liés à l'hébergement des agents et aux services supports de la CCCPS,
- l'intégration du remboursement des frais liés à l'utilisation du véhicule de service
- des précisions quant aux montants et à la gestion du fonds de subventions

Communauté de Communes  
du Val de Drôme en Biovallée  
Ecosite – 96, rondes des alisiers – CS331  
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

**DELIBERATION**  
4 / 02-05-23 / B

Le président propose au bureau Communautaire de valider l'avenant n°3 à la convention d'entente avec la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée, la Communauté de Communes du Crestois, Pays de Saillans, Coeur de Drôme et la Communauté des Communes du Diois pour la mise en place du Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat

L'avenant porte sur :

- La mise à jour du fonds de subvention défini dans l'avenant N°2. Le fonds de subvention de 225 000 € (comprend le report de 140 000€ du fonds voté en septembre 2022 et le fonds 2023) à l'échelle des 3 Communautés de Communes pour la mise en place de dispositifs d'aides financières à la rénovation des logements sera géré par la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans pour le compte des 3 Communautés de Communes. Cette enveloppe budgétaire se répartit de la sorte :
  - 45 523 € pour la Communauté de Communes du Diois
  - 61 484 € pour la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans  
Coeur de Drôme
  - 117 992 € pour la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée

Ce fonds de subvention pourra désormais être utilisé de manière pluriannuelle jusqu'à épuisement de l'enveloppe budgétaire allouée.

La part de la CCVD 117 992 € est inscrite au budget 2022, et 2023, et est comprise dans la participation annuelle de la CCVD au du SPPEH citée ci-dessous :

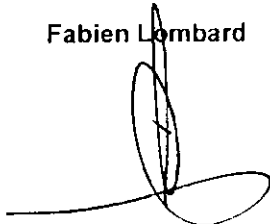
- Le reste à charge global 2023 pour la CCVD est de 105 763 € Ce montant est identique à celui annoncé dans la convention d'entente pour la mise en œuvre du SPPEH du 21/12/2020 Ce montant intègre la part de fonds de subvention de la CCVD

**Après en avoir délibéré, le bureau :**

- **Valide l'avenant n°3 à la convention d'entente avec la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée, la Communauté de Communes du Crestois, Pays de Saillans, Coeur de Drôme et la Communauté de Communes du Diois pour la mise en place du Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat ;**
- **Dit que les crédits sont inscrits au budget 2023 ;**
- **Autorise le Président ou son représentant à signer ledit avenant à la convention et à procéder à toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

**Le Secrétaire de séance**

Fabien Lombard



**Le Président**

Jean SERRET



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme

Certifié exécutoire

Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le

**15 MAI 2023**

## SERVICE PUBLIC INTERCOMMUNAL DE L'ENERGIE



# Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat en Biovallée

## CONVENTION D'ENTENTE

### Avenant n°3

4 / 02-05-23 / B

Entre

la **Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée (CCVD)**, représentée par son Président, Monsieur Jean FERRET, autorisé à signer le présent avenant par délibération du bureau communalitaire en date du 02/05/2023.

la **Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans (CCCPS)**, représentée par son Président, Monsieur Denis BENOIT, d'autre part, autorisé à signer le présent avenant par délibération du conseil communalitaire en date du

et la **Communauté des Communes du Diois (CCD)**, représentée par son Président, Monsieur Alain MATHERON, d'autre part autorisé à signer le présent avenant par délibération du conseil communalitaire en date du

Vu la convention initiale signée par les parties le 21 décembre 2020 et définissant les modalités de mise en œuvre du Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat.

Vu l'avenant n°1 signé par les parties le 31 mars 2022 et définissant le budget 2022 du service

Vu l'avenant n°2 signé par les parties le 27 septembre 2022 et définissant les modalités de versement de l'aide financière à la rénovation

Il est convenu ce qui suit

#### Article 1 :

L'Article 12. « **Gestion du fonds de subvention** » créé par l'avenant n°2 à la convention est, ainsi modifié

#### Enveloppe budgétaire allouée

Le fonds de subvention de 225 000 € à l'échelle des 3 Communautés de Communes pour la mise en place de dispositifs d'aides financières à la rénovation des logements sera géré par la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans pour le compte des 3 Communautés de Communes

Cette enveloppe budgétaire se répartit de la sorte

- 45 523 € pour la Communauté de Communes du Diois
- 61 484 € pour la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans Cœur de Drôme
- 117 992 € pour la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée

Ce fonds de subvention pourra être utilisé de manière pluriannuelle jusqu'à épuisement de l'enveloppe budgétaire allouée

#### Gestion administrative et information aux bénéficiaires

- La Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans sera en charge de la bonne gestion des fonds et refacturera annuellement à chacune des 3 Communautés de Communes le montant des subventions réellement versées sur chaque territoire
- de la gestion administrative des dossiers de demande de subventions (instruction des demandes, production d'arrêtés attributifs et versement de l'aide).
- d'informer les Communautés de Communes sur leurs territoires

Chaque accord de subvention fera l'objet d'un arrêté d'attribution signé par le président de la CCCPS ou son représentant légal

Chaque collectivité sera tenue informée des subventions accordées sur son territoire et un courrier d'accord de subvention sera proposé à la signature du président de la collectivité concernée. Ce courrier accompagnera l'arrêté attributif d'aide

Les versements effectués par la CCCPS pour le compte de la CCVD ou de la CCD feront l'objet d'une refacturation au réel à la collectivité concernée

#### Dispositifs mis en place

Rénovation performante des logements individuels

- Objectifs : Compléter les dispositifs d'aides nationaux pour permettre aux propriétaires de logement de les rénover de manière performante / Obtenir des références de rénovation de qualité sur le territoire / Bénéficier de chantiers école pour la formation d'artisans / Diffuser des bonnes pratiques techniques / Inciter les particuliers et les entreprises à avoir une approche globale de la rénovation des logements afin de ne pas perdre le gisement d'économie et d'éviter de financer des projets incluant des pathologies sur le bâtiment
- Enveloppe budgétaire cible : 160 000 € à l'échelle des 3 collectivités

Réalisation d'audits en copropriétés

- Objectifs : Initier des démarches de rénovation de copropriétés / Améliorer et suivre la qualité des audits réalisés
- Enveloppe budgétaire cible : 20 000 €

Lutte contre la précarité énergétique

- Objectifs : Financer des travaux permettant de diminuer leur facture d'énergie des ménages en situation de précarité énergétique accompagnés par le service logement économie
- Enveloppe budgétaire cible : 45 000 €

Les règlements d'attribution des différents dispositifs sont validés par les 3 conseils communauxitaires

Les montants des enveloppes maximum allouées au dispositif sont calculés selon la clé de répartition indiquée à l'annexe 8

	Montant du fonds de subvention	Enveloppes cibles par dispositif		
		Logements individuels	Copropriétés	Précarité énergétique
CCCPS	61 484 €	43 722 €	5 465 €	12 297 €
CCVD	117 992 €	83 906 €	10 488 €	23 598 €
CCD	45 523 €	32 372 €	4 047 €	9 105 €
TOTAL	225 000 €	160 000 €	20 000 €	45 000 €

#### Enveloppe budgétaires cibles par Communauté de Communes et par dispositif

La répartition budgétaire entre les différents dispositifs proposés ci-dessus est donnée à titre indicatif et ne constitue qu'un objectif. Cette répartition pourra être modifiée (dans le respect de l'enveloppe globale

allouée par collectivité) pour les besoins des projets sans que cela ne nécessite d'avancer complémentaire à la présente convention

Le dispositif de subvention sera arrêté sur un territoire dès que l'enveloppe financière allouée à la collectivité concernée sera consommée. La collectivité en question en sera tenue informée en temps réel. Le COPII du SPPEH sera également tenu informé de l'avancement du dispositif

**Article 2.3. L'annexe 1 de la convention initiale est ainsi modifiée :**

**Annexe 1 - Bilan 2021-2022 et BP 2023**

Dépenses totales par famille		
	Réalisé 2021	Réalisé 2022
Divers - imprévus	2 381 €	5 563 €
Services supports (PCI (salaires)	8 000 €	8 000 €
Matériel	17 157 €	14 966 €
Locaux et fluides	8 464 €	13 488 €
Logiciels et outils de gestion	0 €	3 374 €
Communication	2 676 €	53 €
Frais de déplacement	4 206 €	7 766 €
Frais de missions et formation	511 €	1 460 €
Salaires	216 508 €	355 824 €
Presta (Animation PIG)	48 000 €	30 500 €
Presta (Compagnon bâtisseurs)	0 €	10 675 €
Presta (Formation artisans, etc.)	0 €	0 €
Fonds de subvention	0 €	0 €
Véhicule		17 500 €
Provision N+1		49 757 €
<b>TOTAL</b>	<b>302 903 €</b>	<b>469 139 €</b>

Recettes		
	Réalisé 2021	Réalisé 2022
Région	34 393 €	29 751 €
Pd SARE	61 182 €	145 781 €
CEE	9 893 €	0 €
Prestation (montage de dossiers)	0 €	0 €
Autres recettes (SUIME - CLFR)	40 680 €	54 274 €
Territoire d'innovation	116 160 €	132 084 €
Incédent année précédente		79 561 €
Prime surchauffe 2021		48 000 €
f CTVA		2 871 €
Participation exceptionnelle CCD entrée		15 000 €
Cofinancement CCCPS	31 907 €	49 817 €
Cofinancement CCVD	64 226 €	95 801 €
Cofinancement CCD	24 023 €	36 861 €
<b>Total recettes</b>	<b>382 465 €</b>	<b>689 301 €</b>

**793 890 €**

Les éléments suivants sont intégrés au budget

- La CCCPS percevra **10 000 €** au titre de la mise à disposition des services supports (ressources humaines, comptabilité et encadrement) + 2 800 € correspondant aux frais de gestion du fonds de subvention.
- La CCVD percevra **2 000 €** au titre de la mise à disposition du service communication.
- La CCCPS percevra un forfait de **1 760 € par ETP** hébergé au siège afin de couvrir les frais liés aux locaux, aux fluides et aux outils informatiques (hors achat de postes informatiques).
- Les frais liés aux déplacements effectués avec le véhicule électrique de service seront facturés au réel pour ce qui est de l'entretien du véhicule et sur la base d'un forfait kilométrique de **0,091 €/km** pour couvrir les frais d'électricité (forfait calculé sur la base d'une consommation du véhicule de 15,7 kWh/km et pour un coût de l'électricité de 0,58 €/kWh). Ce forfait pourra être mis à jour par avenant si le coût de l'électricité venait à varier significativement

**Article 3 :**

Les autres articles de la convention initiale du 21 décembre 2020 restent inchangés

**Fait à Aouste sur Sye, le**

Le Président de la Communauté des Communes du Crestois et du Pays de Saillans,

**Denis BENOIT**

Le Président de la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée

**Jean SERRET**

Le Président de la Communauté des Communes du Crestois et du Diols,

**Alain MATHERON**



Communauté de Communes  
du Val de Drôme en Biovallée  
Ecosite - 96, rondes des alisiers - CS331  
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

**DELIBERATION**  
5 / 02-05-23 / B

**Le 2 Mai 2023**

Le Bureau communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 18h30 en session ordinaire à Eurre sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

**Objet : CUBE.ECOLES : Inscription au concours**

Nombre de membres en exercice : 32  
Membres présents : 22

Quorum : 17  
Membres représentés : 3

Date de convocation : 18 avril 2023

**PRÉSENTS :**

MMES JACQUOT C., MARION C., MOULINS-DAUVILLIERS G., VIALLO AL., CHALEAT R.  
MRS SERRET J., ARNAUD R., AURIAS C., BOUVIER JM., CAILLET C., FAYARD F., GAGNIER G., MOREL L., CHAREYRON G., ESTEOLLE R., PATONNIER T., RIBIERE P., VALLON C., CHAGNON JM., CHAVE P., LOMBARD F., PEYRET JM

**3 ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :**

MMES MANTONNIER N., GRANGEON S.  
MR BOUCHET JL.

**1 ABSENT EXCUSE :**

MRS CROZIER G

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Fabien Lombard

VU le projet de territoire, notamment l'enjeu 2 « dépasser la logique de transition et maîtriser les ruptures pour répondre aux enjeux environnementaux et climatiques » ;

CONSIDERANT la délibération en conseil communautaire du 28 septembre 2021 concernant l'approbation du Plan Climat Air Energie Territorial ,

La CCVD s'est engagée au travers de son PCAET à poursuivre et renforcer les animations et la sensibilisation auprès des scolaires sur les enjeux du climat et de l'énergie (fiche-action n°5) et à renforcer la performance environnementale des bâtiments publics (fiche-action n°10)

Pour cela, la CCVD souhaite déployer le concours CUBE ECOLES dans six écoles primaires du territoire à partir de la rentrée scolaire de septembre 2023. Ce concours combine plusieurs leviers d'actions pour faire des économies d'énergie dans les établissements scolaires : une optimisation des installations techniques, une mobilisation des bons usages pour la gestion des bâtiments, un accompagnement des enseignants et du personnel technique, et enfin une sensibilisation des élèves

Un appel à manifestation d'intérêt (en annexe) sera diffusé à tous les établissements scolaires primaires de la CCVD, pour en sélectionner six

L'inscription à ce concours est d'un montant de 6 840 € TTC, pour six établissements

Une enveloppe de 5 000 € est inscrite au budget prévisionnel 2023 de la CCVD pour déployer cette action.

Un reste à charge de 307 € TTC par école sera demandé soit aux communes pour les écoles publiques soit directement aux écoles pour les établissements privés

Communauté de Communes  
du Val de Drôme en Biovallée  
Ecosite – 96, rondes des alisiers – CS331  
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

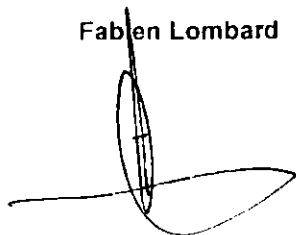
**DELIBERATION**  
5 / 02-05-23 / B

**Après en avoir délibéré, le bureau :**

- Décide de s'inscrire au concours CUBE.ECOLES ;
- Valide le lancement d'un AMI à destination des écoles primaires ;
- Dit que la CCVD participe à la hauteur de 5 000 € TTC ;
- Dit que les crédits sont inscrits au BP 2023 ;
- Autorise à demander une participation financière de 307 € pour chaque école retenue ;
- Autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de séance

Fabien Lombard



Le Président

Jean SERRET



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour copie certifiée conforme  
Certifié exécutoire

Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le : **15 MAI 2023**

# Annexe

5 / 02-05-23 / B

A l'attention des directeurs/directrices des écoles élémentaires de la CCVD

## **Objet : Appel à manifestation d'intérêt pour la participation à un concours de réduction des consommations énergétiques des établissements scolaires**

La CCVD a approuvé son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) en conseil communautaire le 28 septembre 2021, pour une durée de 6 ans. Des objectifs sont fixés à l'horizon 2030, pour lutter contre le changement climatique, s'y adapter, participer à la transition énergétique et améliorer la qualité de l'air. Un plan d'action est également mis en œuvre par la CCVD, comprenant notamment des ambitions de sensibilisation du public scolaire et de performance énergétique des bâtiments publics

Pour cela, la CCVD souhaite déployer le **concours CUBE.ECOLES** dans six écoles primaires du territoire à partir de la rentrée scolaire 2023

Ce concours combine plusieurs leviers d'action pour faire des économies d'énergie dans les établissements scolaires : une optimisation des **installations techniques** (chauffage et climatisation, appareils électriques) ; une mobilisation des bons **usages** pour la gestion des bâtiments, un **accompagnement** des enseignants et du personnel technique, et enfin une **sensibilisation** des élèves. C'est un concours ludique et qui permet une coopération entre la collectivité, les établissements, le personnel enseignant, les agents des services techniques, les élèves, etc

Vous trouverez en annexe une description complète du concours

### Modalités

Ce programme est financé à 87% par les CEE, le coût restant est de 1140€ par établissement scolaire pour 5 ans. La CCVD propose une prise en charge de 833€ TTC par école. Les communes (pour les écoles publiques) ou les écoles (pour les écoles privées) devront contribuer financièrement à l'inscription à ce concours, à la hauteur de 307€ TTC par école (sachant que le concours permet 12% d'économies d'énergie en moyenne, et donc une baisse des factures associées). Un devis sera à signer pour valider l'inscription.

Six écoles primaires seront sélectionnées pour participer à ce concours. La sélection se fera dans l'ordre d'arrivée des candidatures. Pour candidater, il est demandé aux écoles intéressées de transmettre une lettre précisant

- Le nom de la commune et de l'école
- Le nombre de classes et d'élèves
- La composition de l'équipe projet envisagée (par exemple directeur/directrice enseignant.e, agent.e technique, animateur/animateuse périscolaire)
- La classe ambassadrice identifiée
- L'engagement à contribuer à l'inscription à ce concours à la hauteur de 307€, si l'école est sélectionnée

Les écoles ont jusqu'au 30 juin pour candidater à ce concours. Elles recevront un retour sur la possibilité ou non d'y participer durant l'été. En septembre, une réunion de cadrage sera organisée avec le Cerema (en charge de l'accompagnement des établissements pour ce concours), la CCVD et les équipes projet de chaque école (composée par exemple d'un.e enseignant.e, directeur/directrice, animateur/trice périscolaire, agent.e technique)

### Pour candidater :

- Par mail : [environnement@val-de-drome.com](mailto:environnement@val-de-drome.com)
- Par courrier : à l'attention de la direction de l'environnement, Communauté de communes du Val de Drôme - Ecosite du Val de Drôme - 96, route des alisiers - CS 331 - 26400 Eurre

### Pour plus d'informations :

- Gaëlle Moinat, chargée de mission PCAET, [gmoinat@val-de-drome.com](mailto:gmoinat@val-de-drome.com) 04 28 99 03 79

Accusé de réception en préfecture  
026-242600252-20230502-5-02-05-23-B-DE  
Date de télétransmission : 11/05/2023  
Date de réception préfecture : 11/05/2023



Communauté de Communes  
du Val de Drôme en Biovallée  
Ecosite – 96, rondes des alisiers CS331  
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

**DELIBERATION**  
6/ 02-05-23 / B

et de proposer le rachat des vélos aux usagers pour que les habitants puissent acquérir des vélos à des tarifs abordables.

Début 2022, la CCVD a ouvert un service de location de vélos à assistance électrique (VAE) sur de la longue durée (1 mois, 3 mois ou 6 mois) grâce à une flotte de 35 VAE (dont 2 vélos mis à disposition au CIAS).

Le financement TIB permettrait d'avoir une flotte de 55 vélos à assistance électrique et d'ouvrir des points de retraits sur tous les bassins de vie de la CCVD.

Cette opération TIB vise à renforcer la flotte de vélos en 2023 et 2024 avec l'objectif de revendre aux habitants le matériel loué. Il est prévu de renouveler les vélos tous les 3 ans.

La location longue durée répond à des besoins exprimés par des habitants lors des précédentes expériences de prêts et locations. Elles sont justifiées par le besoin de juger vraiment si le vélo électrique s'intègre dans le quotidien et s'il peut remplacer la voiture.

Moyens de réalisation et calendrier de réalisation :

- Acquisition de 10 vélos à assistance électrique en 2023
- Acquisition de 10 vélos à assistance électrique en 2024.

L'acquisition des vélos en 2023 permettra d'ouvrir des points de retraits sur le bassin de vie de la Confluence (à Livron et à Loriol) et sur le bassin du haut Roubion (à Saoû). Il est prévu d'ouvrir un point de retrait sur le bassin de la Gervanne et de la Sye en 2024.

Concernant les reventes de VAE en 2024 et 2025 un travail sera mené courant 2023 pour déterminer les options possibles pour mettre en place une location avec option d'achat.

Le déploiement de cette action est prévu sur 2 ans (2023-2024). Le budget a été estimé à 43 000 €, les dépenses concernent :

- L'achat de vélos à assistance électrique
- Le contrat de maintenance
- Le financement de recherche juridique sur les solutions d'option d'achats

Le plan de financement se décline comme suit :

Dépenses		Recettes	
Acquisition de vélos à assistance électrique	40 000 €	Caisse des Dépôts et Consignations (50 %)	21 500 €
Contrat de maintenance	2 500 €	Reste à charge (50%)	21 500 €
Recherche juridique sur les solutions d'option d'achats	500 €		
<b>TOTAL</b>	<b>43 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>43 000 €</b>

Des crédits à hauteur de 21 500 € ont été inscrits au BP 2023.

**Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire :**

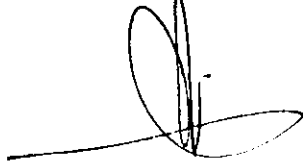
Communauté de Communes  
du Val de Drôme en Biovallée  
Ecosite – 96, rondes des alisiers – CS331  
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

**DELIBERATION**  
6/ 02-05-23 / B

- **approuve la convention de l'opération 7.8 Expérimenter le changement de comportement en val de Drôme, location longue durée de vélos à assistance électrique,**
- **approuve le plan de financement de l'opération,**
- **dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023,**
- **autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Le Secrétaire de séance

**Fabien Lombard**



Le Président

**Jean SERRET**



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour copie certifiée conforme.  
Certifié exécutoire  
Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le :

**15 MAI 2023**

Accusé de réception en préfecture  
026-242600252-20230502-6-02-05-23-B-DE  
Date de télétransmission : 11/05/2023  
Date de réception préfecture : 11/05/2023





Programme d'Investissement d'Avenir  
Action « Démonstrateurs et Territoires d'Innovation de Grande Ambition »  
« Territoires d'Innovation – Biovallée »  
6/02-05-23/B

Projet « Biovallée : Un écosystème rural précurseur et reproductible. La transition, source d'un développement économique durable et coopératif pour le bien-être et le bien devenir en territoire rural »

## Convention de reversement

Entre l'Association Biovallée®

Et

la CCVD

Opération 7.8 : Expérimenter le changement de comportement en val de Drôme, location longue durée de vélos à assistance électrique



Entre

L'Association Biovallée® dont le siège est :  
Ecosite, Place Michel PAULUS - 26400 EURRE  
Représentée par sa Présidente, Madame Karine MELZER  
N° SIRET : 75325781500021

Ci-après désignée par « Porteur de projet »

D'une part,

Et

Structure porteuse d'opération : Communauté de communes du val de Drôme en Biovallée  
Représentée par son Président, Monsieur Jean Serret  
N° SIRET : 242 600 252 00140

Ci-après désigné(e) par « Structure porteuse d'opération(s) »

D'autre part,

Etant préalablement exposé que :

Vu la loi n°2010-237 du 9 mars 2010 de finances rectificative pour 2010, relative aux Programmes d'investissements d'avenir, telle que modifiée par la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014 et par la loi n°2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;

Vu la convention du 10 mai 2017 entre l'État et la Caisse des dépôts et consignations relative au Programme d'investissements d'avenir (action : « Territoires d'Innovation de Grande Ambition ») ;

Vu le cahier des charges de l'appel à projets « Territoires d'innovation » (« L'AAP ») approuvé par un arrêté du Premier Ministre en date du 19 novembre 2018 ;

Vu le Règlement général et financier relatif à l'action « Territoires d'innovation » (le « RGF ») qui précise les modalités de mise en œuvre de l'AAP ;

Vu la charte de communication du Programme d'Investissement d'Avenir qui précise les modalités de communication sur les projets financés dans le cadre de l'AAP « Territoires d'innovation » ;

Vu le dossier de candidature déposé le 26 avril 2019 et les demandes de subvention qui y figurent, déposé par l'Association des acteurs de Biovallée, pour le projet « Biovallée : « Un écosystème rural précurseur et reproductible : La transition, source d'un développement économique durable et coopératif pour le bien-être et le bien devenir en territoire rural » ;

Vu la décision du Premier Ministre désignant les lauréats de l'AAP en date du 30 septembre 2019 ;

Vu la décision du Premier Ministre du 13 mars 2020 référencée 2020-TIGA-15 relative au projet Biovallée ;

Vu la convention attributive de la subvention entre la Caisse des Dépôts et l'Association Biovallée® signée le 07 avril 2020.

## Il est convenu ce qui suit :

### Article 1. : DEFINITIONS

**Porteur de projet :** Association Biovallée® : reçoit des fonds au titre de l'appel à projets « Territoires d'Innovation » pour coordonner la réalisation du Projet « Territoires d'Innovation – Biovallée » selon les modalités prévues dans le cadre de la Convention attributive de la subvention. Le Porteur de Projet est responsable de la coordination du Projet et l'interlocuteur privilégié de la CDC.

**Projet :** Le projet « Territoires d'Innovation – Biovallée » lauréat de la décision rendue par le Premier ministre susvisée. La date de commencement du Projet et sa durée de réalisation sont fixées dans la Convention attributive de la subvention.

**CDC :** Caisse des Dépôts et des Consignations.

**Subvention :** Subvention accordée au Porteur de projet par la CDC, au nom et pour le compte de l'Etat, pour la réalisation du Projet.

**Convention attributive de la subvention :** La convention attributive de la subvention relative au Projet qui est conclue entre la CDC et le Porteur de projet dans le cadre de l'action « Territoires d'Innovation de Grande Ambition ». Elle est annexée à l'accord de consortium et la Structure porteuse d'opération(s) reconnaît y adhérer pour les dispositions la concernant.

**Structure porteuse d'opération(s) :** Il s'agit d'une Structure porteuse d'une ou plusieurs opération(s), partie prenante au Projet. Pour réaliser celle(s)-ci, le Porteur de projet lui reverse sa Part de la subvention au titre de la réalisation d'une ou des opération(s), conformément à l'article 3.3 de la convention attributive de la subvention.

**Convention de reversement :** La convention de reversement est conclue entre le Porteur de Projet et la Structure porteuse d'opération(s). Elle s'attache à décrire uniquement l'opération ou l'action mentionnée dans l'article 2 et les engagements du Porteur de projet et de la Structure porteuse d'opération(s).

**Part de la Subvention :** Part de la subvention que le Porteur de projet reverse à la Structure porteuse d'opération(s) dans le cadre du Projet, au titre de la réalisation de sa Part du Projet (= opération).

**Opération :** Part du projet pour lequel la structure porteuse d'opération(s) s'est engagée dans les documents déposés (lettre d'engagement ou accord de consortium) en réponse à l'appel à manifestation d'intérêt « Territoires d'Innovation de Grande Ambition » et mentionné dans la convention attributive de la subvention.

**Calendrier et budget prévisionnel :** Se réfère à l'annexe de la convention attributive de la subvention relative aux caractéristiques du Projet. Le calendrier et le budget prévisionnel s'appliquent à la Convention de reversement et la Structure porteuse d'opération(s) est réputée en avoir pris connaissance et y avoir adhéré.

### Article 2. : OBJET DE LA CONVENTION

L'objet de la convention est de définir les conditions et modalités de reversement de la Part de la subvention par le Porteur de projet à la Structure porteuse d'opération(s), La CCVD, pour l'opération « Expérimenter le changement de comportement en val de Drôme, location longue durée de vélos à assistance électrique », dont les modalités techniques prévisionnelles de réalisation sont présentées en [annexe 1](#).

### Article 3. : RÉPARTITION DES RÔLES AU SEIN DU PROJET

**Rappel de l'organisation globale du projet « Territoires d'Innovation – Biovallée » :**

**Le Consortium :** Assure l'ambition et le bon déroulement global du projet, le lien entre les acteurs et actrices du projet, et pilote l'évaluation du programme. Les Structures porteuses d'opérations y sont appelées : Partenaires.

**Le Comité de Pilotage (CoPil Territoires d'Innovation – Biovallée) :**

Le Comité de Pilotage est en charge de la direction globale du Projet. Il est en particulier responsable des aspects suivants :

- La validation de l'avancement des opérations ;
- L'établissement d'un calendrier d'appel des subventions auprès de la Caisse des Dépôts ;
- L'appel des subventions auprès de la Caisse des Dépôts ;
- La résolution de tout problème tel que la défaillance d'un Partenaire et autres conflits le cas échéant ;
- Des règles de gestion de la subvention globale déclinant localement le Règlement Général et Financier de l'Appel à Manifestation d'Intérêt.

Et il s'assure de la bonne conduite de l'évaluation « chemin faisant », à mi-parcours, et finale du projet.

**L'équipe projet :** Pilote techniquement le déroulement du projet, assure la cohésion globale des différentes opérations, notamment par la mise en lien entre les différentes thématiques, assure la gestion administrative des demandes de financement des Structures porteuses d'opération(s).

**L'animateur/animateur d'axe :** Est membre de l'équipe projet et assure la cohésion et complémentarité des actions au sein de son axe thématique. Cette personne est l'interlocutrice privilégiée des Structures porteuses d'opération(s) pour le suivi technique courant. Elle fait des retours réguliers à l'équipe projet sur le suivi, l'avancement des opérations et garantit la remontée de requêtes spécifiques.

### Article 4. : OBLIGATIONS DE LA STRUCTURE PORTEUSE D'OPÉRATION(S)

**4.1.** - Au titre de la Convention, la structure porteuse d'opération(s) s'engage à :

- Affecter la Part de la Subvention à la réalisation exclusive de l'opération « Expérimenter le changement de comportement en val de Drôme, location longue durée de vélos à assistance électrique » ;
- Participer à la réalisation du projet avec les autres Structures porteuses d'opération(s) et dans les délais définis à l'article 2.3 de la Convention attributive de la subvention établie entre la CDC et le Porteur de projet ;
- Participer à la réunion de lancement du Projet, aux réunions semestrielles de revue du Projet et à la réunion de clôture du Projet dans le cadre de son adhésion au Consortium ;
- Informer le plus rapidement possible le Porteur de projet de toute modification substantielle de son/ses opération(s) (i.e. : modification qui viendrait à en changer les retombées et le niveau de

- réponses aux objectifs fixés dans le cadre de la présente convention, Y compris changement de calendrier) afin de la faire valider par le Copil Territoires d'Innovation – Biovallée et la CDC ;
- Répondre aux obligations d'évaluation : renseignement d'indicateurs de réalisations et de résultats et participation citoyenne dans les conditions définies en accord avec le Consortium et reprises en [annexe 2](#) de la présente convention ;
  - Informer le Porteur de projet dans un délai de vingt (20) jours ouvrés de tout dépôt de brevet, ainsi que de toute cession ou nantissement dudit brevet ;
  - Mentionner le soutien apporté par la CDC en faisant figurer les logos conformément à la charte de communication du Programme d'Investissement d'Avenir et du règlement local à venir ;
  - Informer le plus rapidement possible le Porteur de projet de toute difficulté de mise en œuvre de son opération et de tout changement concernant sa situation (ouverture d'une procédure collective, changement de coordonnées bancaires, ...).

**4.2 –** La Structure porteuse d'opération(s) s'engage à transmettre au Porteur de projet, sur sa demande, tous les éléments permettant de renseigner, dans les délais imposés par la CDC, les différentes instances de suivi : réunions semestrielles de suivi de projet, comités de pilotage et de suivi locaux, régionaux et nationaux Territoires d'Innovation – Biovallée.

A ce titre, elle doit notamment adresser au Porteur de projet toutes les informations nécessaires à l'évaluation du Projet pour la ou les opération(s) qui la concerne.

En fin d'opération/action, la Structure porteuse d'opération(s) adresse au Porteur de projet, sur sa demande, les justificatifs ainsi qu'un relevé des dépenses exécutées au titre de son/ses opération(s) (cf article 6 et annexe 3). Elle transmet ces documents au Porteur de projet au plus tard dans un délai de trente (30) jours ouvrés suivant la date de fin de l'opération/action.

**4.3 –** La Structure porteuse d'opération(s) a conclu un accord de consortium avec les autres Structures porteuses d'opération(s) du Projet, ainsi que des membres associés, suite à la signature de la Convention attributive de la Subvention, conformément à l'article 2.2 de la Convention attributive de la Subvention. Le Consortium est effectif et en activité au 07 juillet 2020. Elle s'engage à en respecter le fonctionnement.

**4.4 –** Par l'acceptation de la présente convention, la structure porteuse d'opération(s) s'engage à respecter les règles de la commande publique pour l'ensemble des activités financées dans le cadre de Territoires d'Innovation – Biovallée.

**4.5 –** Par la signature de la présente convention, le Porteur de projet délègue la responsabilité de la recherche et de l'obtention des financements complémentaires à la structure porteuse d'opération(s).

#### Article 5 : MODALITES FINANCIERES

Le montant maximal de la Part de la Subvention dédiée à l'opération « Expérimenter le changement de comportement en val de Drôme, location longue durée de vélos à assistance électrique » s'élève à 21 500 € (vingt et un mille cinq cents euros).

Les modalités de financement (dépenses éligibles et plan de financement) sont précisées en [annexe 1](#).

#### Article 6 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA PART DE SUBVENTION

Sous réserve du versement de la Subvention par la CDC au Porteur de projet, le Porteur de projet versera la Part de la Subvention à la Structure porteuse d'opération(s) selon les modalités ci-après :

Versement s	Dates prévisionnelles	Montant %	Conditions de versement
Avance	Mai 2023	6 450 € 30 %	Sur simple demande de la Structure porteuse d'opération(s) au Porteur de projet après constitution du fond de dossier de la structure. A chaque demande d'acompte : - Demande de paiement de la Structure porteuse d'opération(s) au Porteur de projet ; - Production d'un point d'étape justifiant du bon déploiement de l'opération/action ; - Production des pièces justificatives de dépenses réalisées : relevé des dépenses (cf annexe 3). Le Porteur de projet pourra demander un relevé des dépenses liées à l'opération/action, payées et certifiées par une structure dans le champ de l'expertise-comptable, ou commissariat aux comptes Dans le cadre d'un acompte de 50%, le porteur de projet effectue un contrôle de gestion de projet renforcée (demande de production de devis, etc.)
Acompte 1	Octobre 2023	4 300 € 20%	
Solde	Jun 2025	10 750 € 50 %	Demande de paiement de la Structure porteuse de l'opération au Porteur de projet, - Production du bilan final de l'opération/action dont renseignements des indicateurs d'évaluation ; - Production des pièces justificatives de dépenses réalisées : relevé des dépenses certifiées par une structure dans le champ de l'expertise-comptable, ou commissariat aux comptes ou comptable public pour les établissements publics (cf annexe 3).

Seules les dépenses relatives à la mise en œuvre de l'opération subventionnée et à son calendrier, rattachées à un poste retenu à l'instruction de la demande d'aide, identifiées comme tel dans la présente décision attributive de subvention (cf annexe 1) et reposant sur un justificatif conforme, seront retenues à l'instruction du paiement de la subvention de chaque acompte et du solde. Toute autre dépense présentée à la demande de paiement sera considérée comme inéligible.

Les dépenses retenues en réalisation seront plafonnées à l'assiette des dépenses retenues à l'instruction conformément à l'annexe 1.

Dans l'éventualité d'un montant total de dépenses ne permettant pas de justifier des versements perçus par la structure porteuse d'opération, celle-ci s'engage à reverser le trop-perçu au Porteur de projet, qui s'engage à le reverser à la Caisse des Dépôts. La structure porteuse d'opération(s) reverse le trop-perçu au Porteur dans un délai de trente (30) jours ouvrés à compter de la réception de la demande de remboursement du Porteur de projet.

Le versement prévu dans le cadre de la Convention sera effectué par le Porteur de projet, sous réserve de la mise à disposition des fonds correspondants par la CDC, sur le compte bancaire ouvert au nom de la Structure porteuse d'opération(s) : Voir copie du RIB

Banque	Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB
Trésorerie de Crest	30001	00851	D2620000000	79

Cette subvention n'entre pas dans le champ d'application de la TVA conformément à l'article 3.4 de la Convention attributive de la Subvention.

#### Article 7 : CONDITIONS SUSPENSIVES ET DE RESTITUTION DE LA PART DE LA SUBVENTION

Dans l'hypothèse où la CDC, pour quelque cause que ce soit, suspendrait ou cesserait le versement de la Subvention, le Porteur de projet pourra suspendre ou cesser le versement de la Part de la Subvention à la Structure porteuse d'opération(s).

Dans l'hypothèse où la Structure porteuse d'opération(s) utiliserait la Part de la Subvention de manière illicite et non-conforme, le Porteur de Projet se réserve le droit de récupérer tout ou partie de la subvention dans les plus brefs délais.

La cessation du versement de la Part de la Subvention ou la restitution de la Part de la Subvention entraînent la résiliation de la Convention.

#### Article 8 : ENTRÉE EN VIGUEUR - DUREE DE LA CONVENTION

La Convention entre en vigueur à la date de sa signature. La prise en compte des dépenses commence au 1er janvier 2023 date de démarrage du projet.  
Sauf résiliation de la Convention conformément à l'article 7, la Convention prend fin à la date de paiement à la Structure porteuse d'opération du solde de la Part de la Subvention.

#### Article 9 : LITIGES

En cas de difficulté sur l'interprétation, l'exécution ou la validité de la Convention, les Parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

Dans l'hypothèse où les Parties ne parviendraient pas à résoudre leur différend dans un délai de six (6) mois à compter de sa survenance, le litige sera porté par la Partie la plus diligente devant les tribunaux compétents.

Fait à ....., le ....., en deux exemplaires originaux.

#### Pour le Porteur de projet

Mme Karine Melzer  
Présidente de l'association Biovallée  
Et par délégation Philippe LAGRANGE  
Administrateur de l'association Biovallée  
Réfèrent TI-B

#### Pour la Structure porteuse d'opération(s)

M. Jean Serret  
Président de la CCVD

## Annexe 1 : Descriptif technique et financier de l'Opération

### 1. Intégration dans le projet TIB :

#### Rappel de l'action TIB :

Cette opération « Expérimenter le changement de comportement en val de Drôme, location longue durée de vélos à assistance électrique » fait partie de l'action 7 « Maillage de la mobilité en Biovallée ».

Cette action « Maillage de la mobilité » entre également en synergie avec la Fab Unit (Action 12 : manufacture locale d'objets à partir de produits issus du recyclage) et avec le Pôle de formation (Action 10 : autour des métiers liés aux nouveaux moyens de mobilité).

Cette opération « Expérimenter le changement de comportement en val de Drôme, location longue durée de vélos à assistance électrique » s'inscrit dans l'axe 3 « Mobilité connectée et décarbonée » de la candidature du Territoire d'innovation Biovallée® qui vise à :

- réduire les flux de mobilités des personnes, marchandises et déchets
- tendre vers une mobilité décarbonée
  - réduire les déplacements en voiture individuelle,
  - réduire les émissions de CO2 liées au transport,
  - réduire le tonnage de déchets.

Répondre à la problématique de la mobilité est un enjeu majeur des territoires ruraux pour poursuivre leur modèle de développement. Proposer des solutions visant à réduire le coût des déplacements domicile-travail-services est une garantie de pérenniser les compétences et les emplois sur ces territoires.

#### Description synthétique du PO et de l'Opération :

Cette opération est portée par la CCVD. Elle est jumelle de l'opération 7.7 portée par la communauté de communes du Crestois, pays de Saillans.

Les territoires ruraux ont des contraintes spécifiques : distances et dénivélés importants, faible densité et habitat dispersé, ressources financières limitées (rémunération peu élevée, petites communes et petites entreprises). Elles rendent contraignant le développement des transports en commun et engendrent une forte dépendance aux voitures individuelles.

Réussir des alternatives à la voiture individuelle en milieu rural demande un maillage pour « aller où l'on veut, quand on veut, de façon spontanée ou anticipée », c'est à dire pouvoir :

- utiliser plusieurs moyens de transport pour un trajet avec des infrastructures adaptées,
- accéder à une information sur toutes les offres avec un système de réservation unifié,
- éviter des déplacements en bénéficiant de services de proximité,
- expérimenter des nouveaux moyens de transports

Ces opérations 7.7 et 7.8 s'inscrivent avec l'opération 7.5 "des nouveaux moyens transports - expérimentations" portée par l'association Dromolib dans l'objectif de proposer de nouveaux moyens de transport économes en carbone. Grâce au programme TIB, les habitants pourront tester ces moyens de transport et vérifier la possibilité de les adopter en remplacement de la voiture individuelle.

## 2. Description détaillée de l'Opération

### Objectifs

Les objectifs de cette opération sont :

- de massifier le changement de comportement,
- d'augmenter la visibilité des vélos sur le territoire pour inciter au report modal en renforçant le parc de vélos à assistance électrique de la CCVD en location longue durée,
- de proposer le rachat des vélos aux usagers pour que les habitants puissent acquérir des vélos à des tarifs abordables.

La location longue durée répond à des besoins exprimés par des habitants lors de nos précédentes expériences de prêts et locations. Elles sont justifiées par le besoin de juger vraiment si le vélo électrique s'intègre dans le quotidien et peut remplacer la voiture.

D'après une étude de l'ADEME, la location longue durée de vélos à assistance électrique a un impact fort sur les changements de comportement et le remplacement de la voiture individuelle par d'autres modes de déplacement.

Début 2022, la CCVD a ouvert un service de location de vélos à assistance électrique (VAE) sur de la longue durée (1 mois, 3 mois ou 6 mois) grâce à une flotte de 35 VAE (dont 2 vélos mis à disposition au CIAS).

Le financement TIB permettrait d'avoir une flotte de 55 vélos à assistance électrique et d'ouvrir des points de retrait sur tous les bassins de vie de la CCVD, permettant de limiter les déplacements en voiture (pour venir chercher les vélos).

Le prix d'achat moyen d'un vélo à assistance électrique est entre 1500 et 2000 euros. Les usagers pourraient racheter des vélos adaptés au territoire à des tarifs plus abordables (prenant en compte l'usure des vélos). L'objectif est de revendre aux habitants le matériel loué. Il est prévu de renouveler les vélos tous les 3 ans.

### Moyens de réalisation

Moyens de réalisation et calendrier de réalisation :

Acquisition de 10 vélos à assistance électrique en 2023  
Acquisition de 10 vélos à assistance électrique en 2024.

L'acquisition des vélos en 2023 permettra d'ouvrir des points de retrait sur le bassin de vie de la Confluence (à Livron et à Loriol) et sur le bassin du haut Roubion (à Saou). Il est prévu d'ouvrir un point de retrait sur le bassin de la Gervanne et de la Sye en 2024.

Concernant les reventes de VAE en 2024 et 2025 les intercommunalités ne peuvent pas revendre les vélos en direct sous forme de location avec option d'achat.

Un travail sera mené courant 2023 pour déterminer les options possibles pour mettre en place une location avec option d'achat.

Le déploiement de cette action est prévu sur 2 ans (2023-2024). Le budget a été estimé à 43 000 euros, les dépenses concernant :

- L'achat de vélos à assistance électrique
- Le contrat de maintenance

- Le financement de recherche juridique sur les solutions d'option d'achats

### **Moyens Humains**

La maîtrise d'ouvrage, la coordination, location des vélos et ventes potentielles seront assurées par la communauté de communes du val de Drôme en Biovallée. Ces missions seront assurées par une chargée de mission mobilités avec le soutien du responsable de services.

La recherche juridique sur les solutions d'achats pourra faire l'objet d'une prestation.

L'acquisition des vélos fera l'objet de marchés publics.

**Les partenaires identifiés de l'opération sont :**

- les communes,
- la communauté de communes du Crestois pays de Saillans
- les vélocistes
- le secteur associatif pour relayer l'information

### Plan de financement prévisionnel

DÉPENSES		Montant HT
Postes dépenses		
Investissement - Acquisition de vélos à assistance électrique		40 000 €
Prestations - Contrat de maintenance		2 500 €
Prestations - Recherche juridique sur les solutions d'option d'achats		500 €
<b>TOTAL</b>		<b>43 000€</b>

RECETTES		
Postes recettes	Subvention totale	taux
PIA - TIB	21 500 €	50 %
<b>Autofinancement</b>	<b>21 500 €</b>	<b>50 %</b>
<b>TOTAL</b>	<b>43 000€</b>	<b>100%</b>

### Calendrier de réalisation, phasage

Moyens de réalisation et calendrier de réalisation :

Acquisition de 10 vélos à assistance électrique printemps-été 2023  
Acquisition de 10 vélos à assistance électrique printemps 2024.

L'acquisition des vélos en 2023 permettra d'ouvrir des points de retrait sur le bassin de vie de la Confluence (à Livron et à Loriol) et sur le bassin du haut Roubion (à Saou). Il est prévu d'ouvrir un point de retrait sur le bassin de la Gervanne et de la Sye en 2024.

Concernant les reventes de VAE en 2024 et 2025 les intercommunalités ne peuvent pas revendre les vélos en direct sous forme de location avec option d'achat.

Un travail sera mené courant 2023 pour déterminer les options possibles pour mettre en place une location avec option d'achat.

## Annexe 2 : Eléments d'évaluation

Indicateurs de réalisation	Indicateurs de résultats	Indicateurs d'impacts complémentaires aux indicateurs par axes
<ul style="list-style-type: none"> <li>Nombre de vélos acquis</li> <li>nombre de locations moyennes de 3 locations par an et par vélo</li> <li>nombre de rachats de vélos</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>nombre de locations moyennes de 3 locations par an et par vélo</li> <li>nombre de rachats de vélos</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Nombre de kilomètres réalisés</li> </ul>

Pour les indicateurs en gras surlignés :

- Indicateurs transversaux et thématiques retenus par la CdC pour suivre les résultats et impacts de l'ensemble du programme TI. Objectifs ciblés arrêtés dans le cadre de cette évaluation :

Indicateur	Correspondance indicateurs CdC (pour info)	Année T0	Valeur T0	Obj 2022	Obj 2025	Obj 2030
Nombre de vélos acquis	Indicateur réalisation	2022	0	0	20	20
nombre de locations moyennes de 3 locations par an et par vélo	MOB2 - Nombre d'usagers de solutions qui favorisent l'offre de mobilité alternative à la voiture individuelle et/ou « carbonée »	2022	0	0	120	120
nombre de rachats de vélos	MOB2 - Nombre d'usagers de solutions qui favorisent l'offre de mobilité alternative à la voiture individuelle et/ou « carbonée »	2022	0	0	20	20
Nombre de kilomètres réalisés sur la base de 2000 kms par an par vélo	MOB1 - Distance parcourue avec un véhicule décarboné et/ou en co-voiturage	2022	0	0	80000	80000

Evaluation de l'implication des habitants dans l'opération :

Les habitants seront impliqués par le biais de questionnaires lors des locations selon le principe suivant : lors de la remise du vélo, remplissage d'un questionnaire sur les intentions d'utilisation ; lors du retour du vélo, remplissage d'un questionnaire sur l'utilisation effective.

Ces questionnaires porteront sur :

- l'utilisation : quels trajets réalisés en remplacement de la voiture ? (fréquence et finalité du déplacement, c'est-à-dire, domicile-travail, courses, loisirs ...)
- les aménagements cyclables et les stationnements : quantité, qualité, sentiment de sécurité
- le changement de comportement : volonté de continuer les déplacements à vélo, intentions d'achat

## Annexes 3 : Suivi financier et administratif de l'opération

Cette annexe synthétise quelques règles et propose des outils pour le suivi financier et administratif des opérations.

### 1. Suivi des dépenses sur l'ensemble de la période couverte par l'opération

Rappel : En tout état de cause, pour chaque action faisant l'objet d'une demande de subvention et quel que soit le régime applicable, le montant total de la subvention PIA versée ne pourra excéder 50% du montant global des dépenses éligibles. Afin de suivre, les dépenses engagées dès le commencement de l'opération un état récapitulatif de dépenses de ce type est proposé.

### Etat récapitulatif de dépenses

Nom de l'opération :

Nom de la structure porteuse d'opération(s) :

Période couverte :

Contact administratif et financier :



Dépenses directes de fonctionnement (hors personnel)				
Objet détaillé de la facture liée à la réalisation de l'opération	Structure prestataire ou fournisseuse	Date de la facture	Date de paiement	Montant réglé
<b>TOTAL (1)</b>				<b>0,00 €</b>

Coûts salariaux sur l'opération		
Nom prénom et fonction	Période effectuée	Explication du montant du calcul
<b>TOTAL (2)</b>		<b>0,00 €</b>

**Total des dépenses éligibles (1+2)** 0,00 €

Intensité du PIA sur l'opération : (pour rappel Territoires d'Innovation intervient à 50% maximum)

Date, Lieu

Nom, Prénom, Titre et signature



Ce fichier tableur état récapitulatif vous sera fourni en version électronique, une fois la convention signée.

## **2. Justification des coûts salariaux sur l'ensemble de la période couverte par l'opération**

En matière de justification des coûts salariaux, la base retenue par la Caisse des Dépôt est celle d'une base de 1596 heures annuelles pour un temps plein.

Seront demandés au moment de(s) demandes d'acompte(s) et du solde final, pour chaque personne mobilisée sur une opération :

- la fiche de poste (devant correspondre aux tâches subventionnées dans l'opération) ;
- le contrat de travail, et plus spécifiquement l'extrait où il est précisé le titre en adéquation avec la fiche de poste ;
- les fiches de paie sur l'ensemble de la période couverte par l'opération ;
- un suivi de temps de travail à la demi-journée à minima, qui mentionne le temps de travail lié à/aux tâche(s) subventionnée(s) dans l'opération.

Un fichier de type tableur peut vous être fourni à la demande, si vous utilisez déjà un agenda en ligne de type *Outlook* ou *Google Agenda*, il est possible de solliciter une extraction des données sous la forme de tableur sur une période donnée.





**DELIBERATION**  
7/ 02-05-23 / B

**Le 2 Mai 2023**

Le Bureau communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 18h30 en session ordinaire à Eure sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

**Objet : Attribution subvention à l'Association Transe Express – Expérimentation de covoiturage théâtralisé**

Nombre de membres en exercice :	32	Quorum :	17
Membres présents :	22	Membres représentés :	3
Date de convocation :	18 avril 2023		

**PRÉSENTS :**

MMES JACQUOT C., MARION C., MOULINS-DAUVILLIERS G., VIALON AL., CHALEAT R.  
MRS SERRET J., ARNAUD R., AURIAS C., BOUVIER JM., CAILLET C., FAYARD F., GAGNIER G., MOREL L.,  
CHAREYRON G., ESTEOULLE R., PATONNIER T., RIBIERE P., VALLON C., CHAGNON JM., CHAVE P.,  
LOMBARD F., PEYRET JM.

**3 ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :**

MMES MANTONNIER N., GRANGEON S.  
MR BOUCHET JL.

**1 ABSENT EXCUSE :**

MRS CROZIER G.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Fabien Lombard

**Vu l'enjeu 3 du projet de territoire : Lutter contre les inégalités et renforcer la cohésion sociale pour permettre le maintien de l'équilibre social et générationnel du territoire et l'action 3.2 : renforcer l'accès au sport, à la culture et au patrimoine pour faire du lien**

**Vu l'enjeu 4 du projet de territoire : Organiser l'action publique au service du projet de territoire et l'action 4.4 Impliquer les acteurs locaux dans la mise en œuvre du projet et renforcer la connaissance des habitants.**

Monsieur le Président explique que l'association Transe express, domiciliée sur le territoire de la Communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée, demande, par courrier du 13 mars 2023, une subvention pour une expérimentation de covoiturage théâtralisé dans le cadre du festival Machin Machines les 14 et 15 octobre 2023.

L'impact carbone le plus significatif est celui du déplacement des spectateurs. Conscient de ce point essentiel et ayant choisi le thème de l'aventure comme filigrane de la biennale Machin-Machines, l'Association Transe Express collabore avec la compagnie 1er janvier et sa directrice artistique Aurélie Lemaigen pour imaginer un projet innovant, dédié aux pratiques amateurs et répondant à cette problématique de réduction de l'impact carbone de l'évènement : *Venir en aventure à la Gare à coulisses*.

Il est prévu 6 véhicules de 5 à 9 places. Chaque voiture pourra prendre en charge deux à trois allers retours. Il y aura une intervention artistique différente par véhicule. L'Association Transe Express est responsable des inscriptions et de la coordination des participants.

En complément de ce projet artistique, la CCVD a demandé à la Région que l'Ecosite puisse être desservi par la ligne régulière D24 (6 aller-retour en journée). La réponse est positive. De plus la CCVD pourra mettre à disposition de l'Association Transe Express son minibus dans le cadre d'une convention de mise à disposition qui interviendra au moment voulu. L'Association Transe Express s'engage à ce que les conducteurs soient adhérents de

Communauté de Communes  
du Val de Drôme en Biovallée  
Ecosite – 96, rondes des alisiers – CS331  
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

**DELIBERATION**  
7/ 02-05-23 / B

l'association et détenteur d'un permis de conduire en vigueur afin de garantir l'assurance et la responsabilité civile lors du transport.

Au regard de la politique culturelle du territoire et à la mise en place d'actions transversales culture - mobilité, cette aide permet l'émergence d'actions collectives et participatives. Elle participe à la promotion des mobilités par le biais d'une action artistique.

Il est proposé que la Communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée accorde une aide à l'Association Transe Express de 3 000 € dont :

- 1 500 € en subvention pour soutenir le développement artistique du projet,
- 1 500 € en prestation pour financer les aspects logistiques. Pour le financement de cette prestation, la CCVD sera subventionnée à 50% par le programme Territoire d'Innovation Biovallée (opération station de mobilité). Une demande complémentaire de subvention à hauteur de 30 % a été faite auprès du dispositif Fond Vert.

**Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire :**

- **Donne un avis favorable au projet**
- **Attribue une subvention de 1 500 € à l'Association Transe Express**
- **Approuver le principe d'une prestation de 1 500 € dispensée par l'Association Transe Express Dire que le projet est inscrit au BP 2023**
- **Autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Le Secrétaire de séance

Fabien Lombard



Le Président

Jean SERRET



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour copie certifiée conforme.  
Certifié exécutoire  
Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le :

15 MAI 2023

Communauté de Communes  
du Val de Drôme en Biovallée  
Ecosite – 96, rondes des alisiers – CS331  
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

**DELIBERATION**  
8/ 02-05-23 / B

**Le 2 Mai 2023**

Le Bureau communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 18h30 en session ordinaire à Eurre sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

**Objet : vente de packs samia**

Nombre de membres en exercice :	32	Quorum :	17
Membres présents :	22	Membres représentés :	3
Date de convocation :	18 avril 2023		

**PRÉSENTS :**

MMES JACQUOT C., MARION C., MOULINS-DAUVILLIERS G., VIALLO AL., CHALEAT R.  
MRS SERRET J., ARNAUD R., AURIAS C., BOUVIER JM., CAILLET C., FAYARD F., GAGNIER G., MOREL L.,  
CHAREYRON G., ESTEOLLE R., PATONNIER T., RIBIERE P., VALLON C., CHAGNON JM., CHAVE P.,  
LOMBARD F., PEYRET JM.

**3 ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :**

MMES MANTONNIER N., GRANGEON S.  
MR BOUCHET JL.

**1 ABSENT EXCUSE :**

MRS CROZIER G.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Fabien Lombard

**Vu l'enjeu 3 du projet de territoire : Lutter contre les inégalités et renforcer la cohésion sociale pour permettre le maintien de l'équilibre social et générationnel du territoire et l'action 3.2 : renforcer l'accès au sport, à la culture et au patrimoine pour faire du lien**

Monsieur le Président explique que le matériel scénique nécessite d'être renouvelé (9 packs samia ont été achetés en 2022).

Il est proposé de mettre en vente 9 packs samia acquis en 1997, vendus en l'état au tarif de 450 € le lot de 9 packs samia.

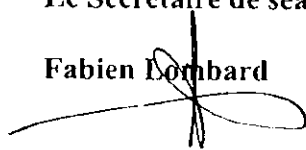
Il est proposé au bureau communautaire de céder les 9 packs Samia à l'association PAGES, domicilié 1 route de Crest, 26400 Saoû.

**Après en avoir délibéré, le bureau communautaire :**

- **approuve la vente de 9 packs samia au prix de 450 € le lot à l'association PAGES**
- **décide de sortir ce matériel du patrimoine de la CCVD**
- **autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération**

Le Secrétaire de séance

Fabien Lombard



Le Président

Jean SERRET



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour copie certifiée conforme.  
Certifié exécutoire  
Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le :

15 MAI 2023

Accusé de réception en préfecture  
026-242600252-20230502-8-02-05-23-B-DE  
Date de télétransmission : 11/05/2023  
Date de réception préfecture : 11/05/2023

**DELIBERATION**  
**11 / 02-05-23 / B**

**Le 2 Mai 2023**

Le Bureau communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 18h30 en session ordinaire à Furre sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

**Objet : Exploration des paysages alimentaires et mise en place d'une assemblée de l'alimentation**

Nombre de membres en exercice : 32                                      Quorum : 17  
Membres présents : 22    Membres représentés : 3

Date de convocation : 18 avril 2023

**PRÉSENTS :**

MMES JACQUOT C., MARION C., MOULINS-DAUVILLIERS G., VIALON AL., CHALEAT R.  
MRS SERRET J., ARNAUD R., AURIAS C., BOUVIER JM., CAILLET C., FAYARD F., GAGNIER G., MOREL L.,  
CHAREYRON G., ESTEUILLE R., PATONNIER T., RIBIERE P., VALLON C., CHAGNON JM., CHAVE P.,  
LOMBARD F., PEYRET JM.

**3 ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :**

MMES MANTONNIER N., GRANGEON S.  
MR BOUCHET JL.

**1 ABSENT EXCUSE :**

MRS CROZIER G.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Fabien Lombard

**CONTEXTE**

Le Président rappelle à la fois le projet de territoire avec l'enjeu 3.2 « renforcer l'offre culturelle sous toutes ses formes, créer des événements pour tous », ainsi que l'enjeu 2.3 « Accompagner la rupture des pratiques agricoles et favoriser une alimentation locale et saine », ainsi que la délibération du 28 janvier 2020 en faveur d'une stratégie alimentaire 2020-2026, incluant

- Axe 2 : « Construire une culture responsable et solidaire de l'alimentation sur le territoire » ;
- Axe 3 : « Expérimenter et développer des solutions innovantes d'accès à une alimentation de qualité pour tous et en particulier pour les publics les plus éloignés » ;
- Axe 4 : « Expérimenter une gouvernance innovante ».

A la croisée de ces axes se situe l'enjeu de démocratie et de droit à l'alimentation : donner aux habitants les clés de compréhension du système alimentaire, donner la parole, outiller et accompagner les habitants pour dialoguer avec les autres acteurs et imaginer des actions qui permettent la réalisation du droit à l'alimentation pour toutes et tous.

Dans cette perspective, l'association Aequitaz propose d'accompagner la mise en place d'un collectif citoyen et d'une Assemblée de l'alimentation (regroupant citoyens, élus et acteurs de l'alimentation), avec une première phase d'exploration des paysages alimentaires pour mieux connaître le système alimentaire local. Un financement complémentaire de la fondation Carasso (programme Tetraa) a été sollicité et obtenu pour mener ce projet (délibération 1 / 07-02-23 / B).

Depuis 2022, la démarche d'exploration partagée du territoire portée par le service animation territoriale et culturelle permet de cheminer vers la définition de la politique culturelle de territoire de la Communauté de communes du Val de Drôme. Celle-ci s'articule autour de 3 axes : la mise en récit du territoire, l'éducation artistique et culturelle et le cheminement vers un laboratoire culturel, social et sociétal. Au regard du travail engagé sur la mise en récit et les échanges lors des interstices de 2022 qui ont abouti à proposer le prisme de l'alimentation-agriculture pour la période 2023-2024, une collaboration entre les services animation territoriale et culturelle et le service agriculture s'est donc mise en place pour articuler exploration partagée et stratégie alimentaire.

Dans le cadre de la politique culturelle de territoire, le service animation territoriale et culturelle a pour objectif de faciliter l'action culturelle dans tous les champs de compétences et d'intervention de la collectivité. Il est donc proposé d'accompagner le projet avec une forme artistique et culturelle, en s'inspirant de la dynamique de démocratie contributive.

Le service agriculture travaille avec la Direction des solidarités sur les enjeux liés à la précarité alimentaire, qui feront l'objet d'une attention spécifique dans ce projet.

Communauté de Communes  
du Val de Drôme en Biovallée  
Ecosite – 96, rondes des alisiers – CS331  
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

**DELIBERATION**  
11 / 02-05-23 / B

**L'ACTION**

Objectifs

La finalité est la mise en place d'un collectif citoyen et d'une Assemblée de l'alimentation faisant dialoguer citoyens, élus et autres acteurs.

Coté service agriculture, les objectifs sont :

- D'outiller des citoyens sur le système alimentaire et ses enjeux via l'exploration des paysages alimentaires ;
- De donner la parole à un ou des collectif(s) citoyen(s) qui incluent notamment des personnes en situation de précarité, considérant que leur parole n'est pas entendue et qu'elle est nécessaire à l'analyse des situations et solutions ;
- De faciliter les échanges autour du droit à l'alimentation (Assemblée) pour faire émerger des propositions qui pourront nourrir la stratégie alimentaire ;
- De relayer ces propositions aux élus de la CCVD et d'en faire un retour aux citoyens.

Coté service animation territoriale et culturelle, les objectifs sont :

- D'accompagner la transversalité de la politique culturelle avec les services et leurs actions ;
- De contribuer à la mise en œuvre d'actions culturelles vers des publics éloignés de la culture ;
- De connecter cette action en lien avec le Contrat Territoire Lecture et son objet.

Public

Un collectif de citoyens de 8 /15 personnes éloignées des cercles militants et issues de milieux culturels et sociaux divers sera mobilisé pour l'ensemble de la démarche. Il intégrera notamment des personnes éloignées de la culture et/ou en situation de précarité alimentaire, d'exclusion ou d'isolement social. Il est proposé de mobiliser les citoyens sur le bassin de la Confluence dans un premier temps.

Déroulé de l'action et partenaires

Le collectif sera constitué en lien avec les acteurs locaux (CCAS ou CIAS, associations...), autour d'une mission commune : produire une documentation sensible du paysage alimentaire, à travers une première journée d'arpentage physique (Aequitaz) et un média participatif et artistique (acteurs culturels) concerné par le Contrat Territoire Lecture (théâtre, lecture, film...). Cette documentation devra permettre de porter un regard et une analyse sur l'histoire agricole du territoire et le paysage alimentaire (offre alimentaire, caractéristiques, accessibilité etc). La journée d'arpentage se conclura par un moment festif dans l'espace public (ou un espace facile d'accès) de type banquet populaire, afin de restituer le processus au grand public.

Suite à cette première phase, le collectif citoyen se réunira à intervalles réguliers sur la période 2023 -2024 pour produire une analyse collective et des pistes pour un droit à l'alimentation pour tous (appui d'Aequitaz). Son travail donnera lieu à une ou plusieurs réunions d'une Assemblée de l'alimentation incluant les autres acteurs, à des moments stratégiques identifiés.

Capitalisation et évaluation

La journée d'arpentage sera documentée via un format artistique choisi et lié à l'oralité ; la démarche d'accompagnement du collectif citoyen et de l'Assemblée sera également documentée via des outils mis en place par Aequitaz. Cela permettra de partager au grand public les analyses sur le système alimentaire et le droit à l'alimentation, donc d'impacter plus largement que le collectif mobilisé, mais aussi de capitaliser/analyser la méthode déployée. Des indicateurs de résultats seront construits avec les partenaires.

**BUDGET PREVISIONNEL**

Le budget total de cette démarche s'élève à 27 000 €.

Dont budget du service culture :

DEPENSES		RECETTES	
Coordination : temps de travail chargée de mission lecture publique (0.1 ETP)	5 000 €	Service culture	5 000 €
Prestations artistiques pour « laisser trace » (format lié à l'oralité)	3 000 €	Service culture – exploration partagée du territoire	3 000€
<b>TOTAL</b>	<b>8 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>8 000 €</b>

Dont budget service agriculture : convention Aequitaz

DEPENSES		RECETTES	
Convention avec Aequitaz : mise en œuvre d'une journée d'arpentage (dont mobilisation habitants et intervenants, outils), animation du collectif citoyen et organisation d'une ou deux Assemblées	15 500€	CCVD via Carasso	12 250 €
		Enveloppe complémentaire Tetraa	
		Autofinancement Aequitaz (20%)	3 250 €
<b>TOTAL</b>	<b>15 500 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>15 500 €</b>

Communauté de Communes  
du Val de Drôme en Biovallée  
Ecosite – 96, rondes des alisiers – CS331  
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

Accusé de réception en préfecture  
026-242600252-20230502-11-02-05-23-B-DE  
Date de télétransmission : 11/05/2023  
Date de réception préfecture : 11/05/2023

**DELIBERATION**  
11 / 02-05-23 / B

Dont budget service agriculture : prestation banquet participatif

DEPENSES		RECETTES	
Prestation banquet participatif	3 500€	CCVD via Carasso et TIB (SAI 2020-2026)	3 500€
<b>TOTAL</b>	<b>3 500 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>3 500 €</b>

Un bilan de l'action permettra d'évaluer la pertinence de poursuivre ou étendre le travail avec le collectif et l'Assemblée. Si la pertinence est avérée, Aequitaz et la CCVD chercheront des financements complémentaires pour 2024. En cas de financements complémentaires, notamment via la Fondation CARASSO – art citoyen, d'autres journées d'exploration pourront se déployer dans d'autres bassins de vie.

**PLANNING PREVISIONNEL**

Le lancement de la démarche est prévu en mai 2023 pour un déploiement jusqu'à fin 2024.

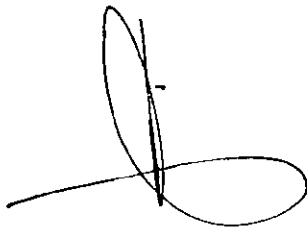
Après en avoir délibéré, le Bureau :

- Valide le lancement de l'action d'exploration des paysages alimentaires et mise en place d'une Assemblée de l'alimentation ;
- Valide le plan de financement prévisionnel ;
- Valide la convention de partenariat avec Aequitaz et autoriser le Président à la signer ;
- Autorise le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Annexe : projet de convention avec Aequitaz

**Le Secrétaire de séance**

**Fabien Lombard**



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Certifié exécutoire

Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le :

**15 MAI 2023**

**Le Président**

**Jean SERRET**



Accusé de réception en préfecture  
026-242600252-20230502-11-02-05-23-B-DE  
Date de télétransmission : 11/05/2023  
Date de réception préfecture : 11-05/2023



**CONVENTION DE PARTENARIAT**  
**entre la CCVD et l'association Aequitaz**  
**dans le cadre de la stratégie alimentaire 2023-2026**  
N°1/02-05-2023/B

**ENTRE :**

**Association Aequitaz**

Ayant son siège social à : 12 rue Ampère, 38000 Grenoble

Représentée par son Président, Fabien Laperrière

**ET :**

**La Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée**

Située à : 96 rondé des Alisiers, 26400 Eurre

représentée par son Président, Jean SERRET

**De première part,**  
**Ci-après dénommée « Aequitaz »**

**De seconde part,**  
**Ci-après dénommée « La CCVD »,**

**Préambule**

Les élus de la CCVD ont adopté la **stratégie alimentaire 2020-2026** le 28 janvier 2020 ; elle inclut :

- axe 2 : « Construire une culture responsable et solidaire de l'alimentation sur le territoire »
- axe 3 : « Expérimenter et développer des solutions innovantes d'accès à une alimentation de qualité pour tous et en particulier pour les publics les plus éloignés »
- axe 4 : « Expérimenter une gouvernance innovante ».

A la croisée de ces axes se situe l'enjeu de **démocratie et de droit à l'alimentation** : donner aux habitants les clés de compréhension du système alimentaire, donner la parole, outiller et accompagner les habitants pour dialoguer avec les autres acteurs et imaginer des actions qui permettent la réalisation du droit à l'alimentation pour toutes et tous.

En réponse à ces enjeux, l'association **Aequitaz** propose d'accompagner la mise en place d'un **collectif citoyen et d'une Assemblée de l'alimentation** (regroupant citoyens, élus et acteurs de l'alimentation), avec une **première phase d'exploration des paysages alimentaires** pour mieux connaître le système alimentaire local.

Cette proposition est construite en cohérence avec la démarche d'**exploration partagée du territoire** portée par le service animation territoriale et culturelle depuis 2022, et qui permet de cheminer vers la définition de la **politique culturelle de territoire de la Communauté de communes du Val de Drôme**. La politique culturelle s'articule autour de 3 axes : la mise en récit du territoire, l'éducation artistique et culturelle et le cheminement vers un laboratoire (culture), social et sociétal. En effet, le travail engagé sur la mise en récit et les échanges lors des interstices de 2022 ont abouti à proposer le prisme de l'**alimentation – agriculture** pour la période **2023-2024**. Une collaboration entre les services culture et agriculture-alimentation-irrigation s'est donc mise en place pour articuler exploration partagée et stratégie alimentaire.

Dans le cadre de la politique culturelle de territoire, le service animation territoriale et culturelle a pour objectif de faciliter l'action culturelle dans tous les champs de compétences et d'intervention de la collectivité. Il est donc proposé d'accompagner le projet avec une **forme artistique et culturelle** (en lien avec le Contrat Territoire Lecture) tout en s'inspirant et spécifiant de la dynamique de démocratie contributive.

Le service agriculture-alimentation travaille avec la **Direction des solidarités** sur les enjeux liés à la précarité alimentaire, qui feront l'objet d'une attention spécifique dans ce projet.

**Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :**

**Article 1 : OBJET**

L'objet de cette convention est d'établir les modalités de partenariat entre la CCVD et Aequitaz autour de la mise en place d'une **Assemblée de l'alimentation**.

**Article 2 : OBJECTIFS**

La finalité est la mise en place d'une **Assemblée de l'alimentation** faisant dialoguer citoyens, élus et autres acteurs. Cela s'appuiera sur la **mobilisation d'un collectif citoyen, une journée d'exploration des paysages alimentaires, des rencontres régulières du collectif et des échanges avec les élus et autres acteurs**.

Les objectifs de l'action sont :

- D'outiller des citoyens sur le système alimentaire et ses enjeux via l'exploration des paysages alimentaires
- De donner la parole à un ou des collectif(s) citoyen(s) qui incluent notamment des personnes en situation de précarité, considérant que leur parole n'est pas entendue et qu'elle est nécessaire à l'analyse des situations et solutions
- De faciliter les échanges autour du droit à l'alimentation (Assemblée) pour faire émerger des propositions qui pourront nourrir la stratégie alimentaire
- De relayer ces propositions aux élus de la CCVD et d'en faire un retour aux citoyens.

**Public**

Un collectif de citoyens de 8/15 personnes éloignées des cercles militants et issues de milieux culturels et sociaux divers sera mobilisé par Aequitaz, si possible pour l'ensemble de la démarche. Il intégrera notamment des personnes éloignées de la culture et/ou en situation de précarité alimentaire, d'exclusion ou d'isolement social. Il est proposé de mobiliser les citoyens sur le bassin de la Confluence dans un premier temps.

**Déroulé de l'action et partenariats**

Le collectif sera constitué en lien avec les acteurs locaux (CCAS ou CIAS, associations...), autour d'une première mission commune : produire une **documentation sensible du paysage alimentaire**, à travers un **arpentage physique** et un **media participatif et artistique** concerné par le Contrat Territoire Lecture (théâtre, lecture, film...). Cette documentation devra permettre de porter un regard et une analyse sur l'histoire agricole du territoire et le paysage alimentaire (offre alimentaire, caractéristiques, accessibilité etc). La journée d'arpentage se conclura par un **moment festif** dans l'espace public (ou un espace facile d'accès) de type banquet populaire, afin de restituer le processus au grand public. D'autres acteurs seront mobilisés sur la documentation artistique et le moment festif.

Suite à cette première phase, le **collectif citoyen se réunira à intervalles réguliers** sur la période 2023-2024 pour produire une analyse collective et des pistes pour un droit à l'alimentation pour tous (appui d'Aequitaz). Son travail donnera lieu à des échanges avec élus et autres acteurs, et à une **ou plusieurs réunions d'une Assemblée de l'alimentation** à des moments stratégiques identifiés.

**Capitalisation et évaluation**

La journée d'arpentage sera documentée via un format artistique choisi et lié à l'oralité (partenariat avec acteurs culturels) ; la démarche d'accompagnement du collectif citoyen et de l'Assemblée sera

également documentée via des outils mis en place par Aequitaz. Cela permettra de partager au grand public les analyses sur le système alimentaire et le droit à l'alimentation, donc d'impacter plus largement que le collectif mobilisé, mais aussi de capitaliser/analyser la méthode déployée. Des indicateurs de résultats seront construits avec les partenaires.

**Article 3 : OBLIGATIONS ET ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES**

**Article 3.1 – Aequitaz**

Aequitaz s'engage à :

- Garantir la bonne réalisation des actions prévues en article 2 dont Aequitaz est maître d'ouvrage : mise en oeuvre de la journée d'arpentage (exploration du paysage alimentaire), mobilisation, animation et accompagnement du collectif citoyen (rencontres régulières pendant un an), production d'une analyse et de propositions sur le droit à l'alimentation, organisation d'une ou de deux Assemblées de l'alimentation
- Participer à la coordination de la journée d'arpentage avec les autres partenaires (acteurs culturels, banquets...), notamment via la participation aux réunions organisées par la CCVD
- Echanger avec le service agriculture de la CCVD sur le déroulement de l'action et participer aux comités de pilotage du programme alimentation
- Co-organiser avec le service agriculture des temps d'échanges entre collectif citoyen et élus/autres acteurs si besoin
- Construire avec la CCVD des indicateurs de résultats de l'action et faciliter le renseignement
- Faciliter la communication par la CCVD sur les actions réalisées.

**Article 3.2 – La CCVD**

La CCVD s'engage à :

- Coordonner la mise en oeuvre de l'exploration des paysages alimentaires et assurer le lien avec les autres partenaires (service culture)
- Appuyer Aequitaz dans la réalisation des actions mentionnées en article 2, notamment via la mise en lien avec des acteurs locaux (service agriculture)
- Echanger régulièrement avec Aequitaz sur les travaux du collectif citoyen, appuyer l'organisation de l'Assemblée (service agriculture)
- Faire le lien avec les autres acteurs et instances de gouvernance (Copil, élus...) (service agriculture)
- Participer au financement des actions menées par Aequitaz et prévues en article 2 selon le budget prévisionnel indiqué en article 4
- Communiquer sur l'action via les outils à sa disposition.

La CCVD et Aequitaz s'engagent conjointement à faire un bilan de la démarche et évaluer l'opportunité de la poursuivre, en lien avec les dynamiques, résultats, collaborations, attentes. Elles s'engagent à chercher les moyens financiers de poursuivre l'action si cela est jugé nécessaire.

**Article 4 - ENGAGEMENT FINANCIER**

**Article 4.1 : Modalités financières – Budget Prévisionnel**

Le budget prévisionnel de l'action est le suivant :

DEPENSES	RECETTES
Mise en oeuvre d'une journée d'arpentage (dont mobilisation habitants et intervenants, outils)	6 000 € CCVD via Carasso / refinancement Tetraa
Animation du collectif citoyen et organisation d'une ou deux Assemblées	9 500 € Autofinancement Aequitaz (20%)
<b>TOTAL</b>	<b>TOTAL</b>
	12 250 €
	3 250 €
	<b>15 500 €</b>

**Article 4.2 Modalités de versement de l'engagement financier**

La CCVD versera 50% du financement, soit 6 125€, suite à la signature de cette convention et sur demande écrite d'Aequitaz.

Le solde de 50%, soit 6 125€, sera versé sur demande et présentation d'un bilan technique et financier (temps de travail et frais) au plus tard le 31/12/2024.

**Article 5 : DUREE**

La présente convention est conçue pour une durée d'un an.

**Article 6 : RESPONSABILITE**

**Article 6.1 – Responsabilité en cas de dommage**

Chaque partie est responsable des dommages provoqués aux autres dans l'exercice de son activité et des missions lui incombant dans le cadre de la présente convention, et certifie avoir souscrit une assurance responsabilité civile professionnelle à cet effet.

**Article 6.2 – Annulation et report des activités**

Si un contexte de crise (sanitaire...) empêche la tenue d'événements en présentiel, les activités prévues pourront être adaptées ou reportées.

Dans le cas d'une annulation d'activités prévues et organisées du fait d'un contexte de crise, la présente convention prévoit une participation financière de la CCVD au prorata des actions réalisées.

**Article 7 : LITIGES ET RECOURS**

En cas de litige, seules les juridictions du ressort du tribunal administratif de Grenoble seront compétentes.

**Article 8 : CONTRAT D'ENGAGEMENT REPUBLICAIN**

La loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain, afin s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques respectent le pacte républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique. Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découle la liberté de se réunir, de manifester et de création.

**Engagement n° 1 : Respect des lois de la République**

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre, ni inciter à, aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

**Engagement n° 2 : Liberté de conscience**

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

**Engagement n° 3 : Liberté des membres de l'association**

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

**Engagement n° 4 : Égalité et non-discrimination**

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.

Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.

Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

**Engagement n° 5 : Fraternité et prévention de la violence**

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.

Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

**Engagement n° 6 : Respect de la dignité de la personne humaine**

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.

Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence.

Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement.

Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

**Engagement n° 7 : Respect des symboles de la République**

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national et la devise de la République.

Fait en 2 exemplaires

A Eurre, le 04 mai 2023

**Pour Aequitaz**

Le Président,

Fabien Laperrière

**Pour la Communauté de communes du Val de**

**Drôme de Biovallée**

Le président,

Joan SERRET

